

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE D'AMBLETEUSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINTO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17

Présents : Stéphane PINTO, Stéphane BARTHÉLÉMY, Catherine B'AHEU, Marielle YVART, Dominique VANHELLE, Patrice DEBESQUE, Alain PAUCHANT, Hugues SEILLIER, Françoise BARTHELEMY-FLEUET, Amélie PÉRO, Caroline DUFOUR, Baptiste BAHEU, Perrine NOEL, Pierre VERLEY, Caroline GENEAU, Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, Mélanie BÉLART

Pouvoirs : néant

Absents : Virginie LENGLET, Vincent MALFOY

Secrétaire de séance : Perrine NOEL

Ordre du jour :

- Ouverture de séance : Le Maire
- Désignation d'un(e) Secrétaire de séance : Le Maire
- Appel des présents : Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2025 : Le Maire

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2025 :

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal.

Lors de la séance du 4 avril 2025, certains élus des Groupes d'oppositions ont demandé que le Procès-Verbal de la séance précédente (20 mars 2025) témoigne de précisions et/ou modifications au regard de la façon avec laquelle avaient été rapportés leurs propos.

En séance, après avoir fait voté l'approbation du Procès-Verbal du 20 mars 2025, le Maire leur a donné acte de la prise en compte de leurs remarques et, afin de rendre explicite leurs demandes, il a été décidé de présenter à l'approbation du PV de la dite-séance du 4 avril 2025, l'intégralité des propos échangés, lesquels témoignent des précisions souhaitées par les élus en question sur le PV du 20 mars.

M. Verley a une observation, il lit : « s'en suit une polémique à l'initiative de M. Verley sur un Conseiller municipal qui aurait déménagé, ce qui n'est pas interdit par la loi et qui ne connaîtrait plus le cadre de sa délégation (en faisant référence à M. Pauchant).

M. Verley a deux observations là-dessus : « s'en suit une polémique », moi, je n'ai pas lancé de polémique « à l'initiative de M. Verley », non, moi j'ai simplement posé une question, 1^{ère} chose, donc j'aimerais que ce soit rectifié. Y a peut-être eu une polémique après mais c'est pas moi qui ai lancé la polémique. Et la deuxième question, « en faisant référence à M. Pauchant », j'ai jamais fait référence à M. Pauchant, c'est lui, qui peut-être s'étant senti visé par ce que j'avais dit est intervenu, mais moi je n'avais pas cité son nom.

J'aimerais que ce soit rectifié. Un procès-verbal, il faut que ça soit fidèle à ce qui s'est dit, ça c'est pas fidèle donc je demande que ça soit rectifié.

M. le Maire : On fera en sorte la prochaine fois, nous on a retranscrit ce qui était.

M. Verley : non non non non. M. le Maire je suis d'accord que ce n'est pas très important, mais quitte à faire les choses autant les faire bien. Le Conseil municipal, il est enregistré, il suffit de l'écouter, je n'ai pas cité le nom de M. Pauchant. C'est important. Je ne voudrais pas qu'on croit que je m'en suis pris à un Conseil municipal nommé, c'est pas la réalité. Alors vous me dites, on va le rectifier pour la prochaine fois, non, je voudrais que ce soit rectifié pour ce procès-verbal-ci.

M. le Maire : donc, on prend note, je soumetts au vote...

M. Debesque : non, M. le Maire, je souhaiterais intervenir, dans les mêmes veines que ce que vient de dire mon collègue M. Verley. Je voudrais revenir sur mon étonnement de ne pas trouver dans le compte-rendu du PV, la réponse que je vous ai formulée suite aux accusations que vous avez formulées à mon encontre de calomnies, de diffamations, je ne vois dans le texte du compte-rendu de ce procès-verbal que les éléments à charge, c'est-à-dire l'accusation infondée et l'infamie que vous tenez en votre bouche en m'accusant de propos que je n'ai jamais tenus et donc, je vous demande là aussi, comme l'a fait M. Verley de bien vouloir prendre en compte les éléments oraux que j'ai tenus en vous répondant juste après votre propos m'accusant de dire des choses désagréables concernant les habitants de la Commune en particulier l'équipe de football. Je voudrais juste vous citer les textes concernant le Code Général des Collectivités concernant le PV : en dehors du fait qu'il faille l'heure, la date, les noms des présidents, etc..., les derniers termes de ce paragraphe dit qu'il faut aussi qu'il y ait la teneur des discussions au cours de la séance. Or, la teneur des discussions, ça veut dire qu'il y a forcément un échange, qu'il soit agréable ou pas, peu importe, là il était à charge, et c'étaient les accusations et comme par hasard, il n'y a que vos propos qui sont repris dans le PV et pas les miens. Donc, je vous demande instamment de reprendre les propos que j'ai évoqués en faisant ma réponse et en les inscrivant dans ce PV et en modifiant le PV. Quelques éléments factuels pour resituer peut-être ce que doit être un débat dans un conseil municipal, au cas où vous ne le sauriez pas, il y a le principe du contradictoire, du droit de réponse qui doit fonctionner et en omettant ma réponse, et bien le procès-verbal présente forcément une version unilatérale, puisqu'il n'y a que vous qui vous exprimez et c'est contraire à l'esprit des débats puisque nous devons échanger, même si nous ne sommes pas d'accord, c'est l'esprit du contradictoire. Vous avez aussi l'obligation d'exactitude et de complétude du procès-verbal et là le procès-verbal a vocation à retransmettre la totalité des propos majeurs qui sont rapportés par les uns et par les autres et les décisions prises par le Conseil, bien entendu et là en omettant substantiellement de mettre mon propos après une accusation infondée de votre part, ça rend le procès-verbal inexact et incomplet.

Ensuite, il y a la transparence d'information des citoyens, les procès-verbaux, ce sont des documents qui sont destinés aussi au public puisque, je vous le rappelle, bien que vous ne fassiez pas, ils doivent être affichés sous quinze jours, sur le site de la mairie et affiché en mairie et ça fait des mois et peut-être des années qu'ils n'y sont pas, donc là, il y aurait un certain travail à faire de votre côté et les citoyens de la commune doivent être informés. Un procès-verbal, incomplet... Monsieur le Maire, quand je vous parle, vous pouvez me regarder dans les yeux... et donc la transparence est nécessaire et pour terminer, une atteinte au débat démocratique puisque c'est un lieu de confrontation et d'expression un conseil municipal, là de la façon dont vous agissez, vous n'agissez pas de manière démocratique mais ça y a longtemps qu'on le savait.

M. le Maire : ça n'engage que vous

M. Debesque : je vous demande instamment de reprendre les enregistrements, de noter in-extenso les propos que j'ai tenus, puisque les vôtres y sont, il n'y a aucune raison que les miens n'y soient pas. Je vous signale aussi qu'il

est nécessaire qu'ils y soient puisque comme j'ai saisi le Procureur de la République, comme vous le savez, il est nécessaire que, le Procureur s'il a besoin de documents, que les documents soient honnêtes et sincères et enfin, je saisis le déontologue et que là aussi, on est sur une question de fond, d'honnêteté intellectuelle, de respect de la personne et donc le déontologue, c'est aussi sa fonction donc je le saisis, le déontologue de la commune pour qu'il puisse... vous opinez du chef monsieur le Conseiller, vous n'avez rien à dire, ni d'expression à avoir. Je voudrais juste signaler aussi que dans le compte-rendu mes propos ne s'y trouvent pas, par contre, il y a une manière anecdotique, des éléments qui n'ont strictement rien à faire là. « Monsieur Debesque revient sur le sujet, fait référence à monsieur le Conseiller technique »... « Monsieur Debesque interrompt une fois de plus, pour cibler ses attaques personnelles, et suggérer au maire qu'il doit regarder la fiche etc... » Qu'est-ce ç'a à faire dans un PV, c'est pas les débats ça, donc ça vous le mettez, à charge quand ça vous arrange et ça c'est d'une profonde malhonnêteté, Monsieur Pinto.

M. Debesque : Je n'ai pas entendu votre réponse sur ma demande.

M. le Maire : j'ai pris note de votre demande M. Debesque

M. Debesque : non, mais c'est pas prendre note. Allez-vous inscrire mes propos in extenso dans le PV avant qu'il ne soit diffusé ?

Est-ce que vous allez respecter la loi ? Est-ce que vous allez respecter le contradictoire, la démocratie dans ce conseil ?

Est-ce que vous trouvez normal, à charge, qu'un accusé ne puisse pas se défendre et qu'il puisse faire savoir que ce qui est dit, est un mensonge éhonté ? Regardez-moi les yeux dans les yeux et dites-moi ce que vous allez faire. Est-ce que vous allez reprendre mes propos oui ou non ?

M. le Maire : un mensonge éhonté ? M. Debesque, dans le prochain PV du conseil municipal de ce soir, je noterai votre remarque à vous et à M. Verley.

M. Debesque : non, ça n'est pas comme ça que ça fonctionne, c'est dans ce PV-ci en réponse à vos fausses accusations, non, non, vous ne pouvez pas transformer la réalité ni les textes de loi. Je conteste le contenu de ce PV, donc vous devez reprendre dans ce PV les propos que j'ai tenus sinon et puis de toute façon j'ai prévu un courrier aussi au Sous-Préfet pour dénoncer la méthode donc vous avez le choix soit vous me répondez ce soir que vous allez respecter la loi soit j'écris au Sous-Préfet également pour lui dire mais de toute façon j'aurai gain de cause puisque ce que vous faites là est absolument, non seulement c'est immoral et en plus c'est illégal. Vous avez le choix. Vous pouvez choisir.

M. le Maire prend la décision de reporter le vote de ce PV au prochain conseil municipal.

M. Debesque : avec le contenu de mes propos

M. le Maire : nous prendrons la totalité

M. Debesque : très bien, je vous en remercie.

Délibérations :

Grands projets

Point n°1 – Délibération n° 2025/12 – Avenant de prorogation de la promesse unilatérale de vente d'emprise foncière communale à la société Eiffage Immobilier Nord-Ouest pour la construction d'un programme immobilier comprenant une résidence intergénérationnelle et un programme de logements en accession

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un programme immobilier comprenant une résidence intergénérationnelle proposé par la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST articulé comme suit :

- 95 logements se répartissant de la façon suivante :
- 57% de logement locatif social (LLS) soit 54 appartements

- 43 % de logements en accession sous la forme de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) soit 41 appartements

Qu'aux termes d'une délibération n° 2023/69 en date du 20 novembre 2023 reçue en Préfecture le 24 novembre 2023 et publiée le 27 novembre 2023, le conseil municipal a décidé :

- « D'approuver la désaffectation de cette même emprise de 5.780 m² dans un délai allant jusqu'au 31 juillet 2025 (...) ».
- « D'approuver le principe du déclassement de l'emprise foncière communale référencée section AL numéros 614, 82, (en partie), 399 (en partie) et 497 (en partie), à laquelle s'ajoute l'emprise foncière non cadastrée [...] pour une superficie de 5.780 m² ».

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et l'acte authentique au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST, et de signer tous les actes subséquents, en vue de la cession de l'emprise foncière communale référencée section AL numéros 614, 82 (en partie), 399 (en partie) et 497 (en partie), à laquelle s'ajoute l'emprise foncière non cadastrée pour une superficie de 5.780 m².

Cette promesse stipulait que le délai de réalisation de la promesse expirait le 31 juillet 2025.

Confronté à deux recours gracieux notifiés en date du 13/06/2024 et en date du 11/07/2024 et rejetés respectivement en date du 09/07/2024 et en date du 19/07/2024 puis un recours contentieux notifié le 19/09/2024, les parties se sont rapprochées et rencontrées le 06/12/2024 et ont alors convenues de maintenir les effets de la promesse et de la proroger dans l'attente de la formalisation d'un accord écrit sur la prorogation du délai de réalisation de la promesse expirant le 31 juillet 2025.

Il en est de même en ce qui concerne la prorogation de la date prévue pour la désaffectation des emprises susvisées du domaine public pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2032, laquelle prorogation fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente pour une durée correspondant à la durée nécessaire à la purge du permis de construire de tous recours et retrait augmentée d'un an sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2032, correspondant également à la date ultime de désaffectation du bien, objet de la promesse.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte authentique portant prorogation de la promesse de vente, et réitérant, en tant que de besoin, l'ensemble des engagements de la Commune en qualité de Promettant tels que résultant de la promesse en date du 29 février 2024, ainsi que tous les actes subséquents et notamment l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera constatée au Budget de la Commune (Exercice 2025 et/ou suivants).

ARTICLE 4 : PRECISE que la sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12
Contre : 4 (P. Verley, C. Géneau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)
Abstention(s) : 1 (P. Debesque)

Point n° 2 – Délibération n° 2025/13 - Construction de 95 logements sous forme d'une résidence intergénérationnelle et de logements en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) en centre village d'Ambleteuse

Nouvelle date ultime pour désaffectation et déclassement des emprises communales concernées face à la Mairie d'Ambleteuse dans le cadre de la cession à la société Eiffage Immobilier Nord-Ouest

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un programme immobilier comprenant une résidence intergénérationnelle proposé par la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST articulé comme suit :

- 95 logements se répartissant de la façon suivante :
- 57% de logement locatif social (LLS) soit 54 appartements
- 43 % de logements en accession sous la forme de vente en l'état de futur achèvement (VEFA) soit 41 appartements

Qu'aux termes d'une délibération n° 2023/69 en date du 20 novembre 2023 reçue en Préfecture le 24 novembre 2023 et publiée le 27 novembre 2023, le conseil municipal a décidé :

- « D'approuver la désaffectation de cette même emprise de 5.780 m² dans un délai allant jusqu'au 31 juillet 2025 (...) ».
- « D'approuver le principe du déclassement de l'emprise foncière communale référencée section AL numéros 614, 82 (en partie), 399 (en partie) et 497 (en partie), à laquelle s'ajoute l'emprise foncière non cadastrée, le tout pour une superficie de 5.780 m² ».

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et l'acte authentique au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST, et de signer tous les actes subséquents, en vue de la cession de l'emprise foncière communale référencée section AL numéros 614, 82 (en partie), 399 (en partie) et 497 (en partie), à laquelle s'ajoute une emprise foncière non cadastrée, le tout pour une superficie de 5.780 m².

Cette promesse unilatérale de vente stipulait que le délai de réalisation expirait le 31 juillet 2025.

Confrontés à deux recours gracieux notifiés en date du 13/06/2024 et en date du 11/07/2024 et rejetés respectivement en date du 09/07/2024 et en date du 19/07/2024 puis d'un recours contentieux notifié le 19/09/2024, les parties se sont rapprochées et rencontrées le 06/12/2024 (c'est-à-dire dans le délai de 3 mois par rapport à la notification du recours contentieux).

Elles ont alors convenu de maintenir les effets de la promesse et de la proroger dans l'attente de la formalisation d'un accord écrit sur la prorogation au 31 décembre 2032, du délai de réalisation de la promesse expirant le 31 juillet 2025.

Une délibération spécifique permettant de proroger ladite promesse ayant été présentée au Conseil Municipal de la commune d'Ambleteuse.

Considérant qu'une nouvelle date ultime de réalisation de la promesse de vente doit être redéfinie,

Considérant que cette date ultime correspondra également à la date au plus tard pour la désaffectation figurant dans la promesse de vente,

Considérant l'avis des domaines de Direction Générale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques en date du 5/12/2023, valable 18 mois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désaffectation de l'emprise foncière communale de 5.780 m² référencée section AL numéros 614, 82 (en partie), 399 (en partie) et 497 (en partie), à laquelle s'ajoute une emprise foncière non cadastrée, conformément au plan joint, dans un délai pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2032.

ARTICLE 2 : DE CONFIRMER, en tant que de besoin, le principe du déclassement de l'emprise foncière communale précitée.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. BAHEU Baptiste informe qu'il ne prend pas part au vote.

M. Lelièvre du Broeuille prend la parole pour demander comment on fait pour désaffecter une voirie ? Parce que là vous venez de nous dire qu'il y a une parcelle qui est non cadastrée, c'est-à-dire que c'est de la voirie ?

C'est quoi la procédure, c'est la même que pour une parcelle cadastrée ?

M. Barthélémy : non. De toute façon, on l'a déjà votée en 2023.

M. le Maire : on fait un report.

M. Lelièvre du Broeuille : est-ce que cette délibération était, vous avez peut-être passé le contrôle de légalité, mais je vous redemande ce soir comment on fait pour désaffecter une voirie.

M. Barthélémy : c'est pas l'objet de la délibération.

M. Lelièvre du Broeuille : bein si. C'est l'objet de la délibération. Vous venez de nous dire, ça peut être un avenant, vous venez de nous dire qu'on déclasse une emprise foncière qui est non cadastrée, donc moi je vous demande comment on fait pour déclasser, enfin soit vous savez ou vous ne savez pas répondre, peut-être, je ne sais pas mais je vous demande la procédure, savoir si elle a été respectée, si elle a été faite en 2023, encore mieux, vous devez savoir comment ça se fait. Si elle n'a pas été faite, vous nous la reproposez au vote ce soir donc vous devez être en mesure de nous expliquer comment on déclasse une voirie.

M. Barthélémy : non ce n'est pas le sujet. C'est un avenant, une prorogation de délai, c'est tout.

M. Lelièvre du Broeuille : mais si c'est le sujet, vous venez de le dire, je vous pose juste une question avec la délibération que vous venez d'énoncer. Vous venez d'énoncer clairement le numéro des parcelles et vous nous dites qu'il y a une parcelle qui est non cadastrée. Ceux qui connaissent la vie d'un cadastre, une parcelle non cadastrée, c'est de la voirie, dans le domaine public communal, je vous demande comment on fait pour déclasser de la voirie. Il y a une procédure.

M. Barthélémy : la procédure a été réalisée en 2023, je ne vais pas vous l'expliquer aujourd'hui.

M. Verley : je ne suis pas sûr qu'elle ait été réalisée en 2023 justement. Faudrait peut-être vérifier.

M. Barthélémy : Je vous ai dit que c'étaient exactement les mêmes parcelles donc je ne vois pas ce que ça change.

M. Lelièvre du Broeuille : non ce n'est pas les mêmes parcelles puisque vous venez de nous dire qu'il y a une partie qui est non identifiée, c'est une voirie non identifiée donc voilà, c'est un flou et comme pour citer des personnes célèbres « quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup ». Donc, là, on soulève le problème, notez-le bien au procès-verbal parce que ça peut nous servir.

M. le Maire : oui. C'est un ensemble...

M. Lelièvre du Broeuille : non, bein c'est bon, si vous ne savez pas répondre, ne cherchez pas à répondre.

M. le Maire : on n'a pas la réponse à l'instant T, on vous l'apportera ultérieurement.

M. Verley : oui mais monsieur le Maire, si vous n'avez pas la réponse, c'est important, il serait peut-être prudent de reporter la délibération.

M. le Maire : non, parce que Monsieur Verley, c'est exactement la même délibération qui a été votée en 2023, on fait un avenant à cette délibération.

M. Verley : oui mais à partir du moment où on soulève une difficulté, si on vous pose une question à laquelle vous n'êtes pas d'accord ce soir, ce que je peux comprendre, quel est le problème de retarder, de reporter cette délibération, je ne vois pas où est la difficulté.

M. le Maire : le simple fait que c'est une délibération qui a été déjà actée et nous faisons un avenant à cette délibération. Donc, je sou mets cette délibération au vote.

M. Debesque : M. le Maire, dès l'instant où effectivement comme ç'a été évoqué une première fois mais s'il n'y a pas eu de précédent mais c'est normal que ce soit voté une première fois, dès l'instant où quelqu'un soulève un problème éventuel, si vous ne reportez pas cette délibération, le risque c'est si quelqu'un saisit la préfecture pour le contrôle de légalité, vous risquez d'avoir cette délibération qui sera rejetée et qui vous amènera à avoir quelques petits soucis administratifs et règlementaires pour pouvoir la mettre en œuvre. Vous préférez prendre la décision malgré que vous ne puissiez pas répondre à cet instant sur le sujet.

M. le Maire : M. Debesque, on fait un avenant sur cette délibération qui a été votée pour laquelle le contrôle de légalité n'a fait aucune remarque, donc je sou mets au vote cette délibération. Vous en ferez ce que vous en voulez.

M. Debesque : le contrôle de légalité, Monsieur le Maire, si personne ne lui signale un problème, le contrôle de légalité s'il la trouve légale la délibération, il ne va pas inventer un problème s'il n'y en a pas. Là, quelqu'un pointe, en l'occurrence M. du Broeuille pointe un risque administratif ou juridique sur une parcelle, ce qui serait plus sage et intelligent est de la retirer et de la présenter ultérieurement mais bon ça c'est votre décision.

M. le Maire : c'est ma décision, tout à fait. Donc, je sou mets au vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 11

Contre : 5 (P. Debesque, P. Verley, C. Géneau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (B. Baheu)

Point n° 3 – Délibération n° 2025/14 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal de la Commune

La note de présentation du Compte Financier Unique 2024 ci-dessous a été déposée sur table.

M. Vanhelle propose de lire la note de présentation qui reprend tous les chiffres

Mme Géneau demande pourquoi on ne l'a pas eu avant

M. Vanhelle : il s'agit d'une synthèse budgétaire qui est présentée à l'écran.

Mme Géneau : c'est pareil, on arrive, on a sur le bureau, on a la note de présentation du Compte Financier Unique, ce que vous allez présenter, on a la note de présentation du budget primitif, pourquoi on ne l'a pas eu avant dans les dossiers pour l'étudier ?

M. Vanhelle : ça vous rappelle tout ce qu'il y a dans le CFU et dans le Budget primitif.

Mme Géneau : bon, on va voir ça mais c'est assez épais quand même, c'était peut-être bien qu'on l'ait avant.

M. le Maire : Mme Géneau, c'est une illustration de ce qui va vous être présenté à l'écran et donc on vous l'a mis sur papier pour que vous puissiez suivre en même temps.

Mme Géneau : parfait, je vous remercie.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en causes leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes, ce qui n'exempte pas le renforcement du contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 985 990,58	2 580 186,45	7 566 147,03
	Recettes réalisées (1)	B	3 685 914,90	2 707 891,44	6 393 806,34
	Restes à réaliser	C	342 160,81	0,00	342 160,81
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 165 585,26	3 288 473,08	8 454 058,34
	Dépenses réalisées (1)	E	877 172,37	2 343 230,46	3 220 402,83
	Restes à réaliser	F	1 130 154,34	0,00	1 130 154,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 808 742,53	364 660,98	3 173 403,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	170 624,68	951 322,72	1 130 947,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Idéficit	G + H	2 988 367,21	1 315 983,70	4 304 350,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-787 993,53	0,00	-787 993,53
Résultat cumulé	Excédent Idéficit	G + H + I	2 200 373,68	1 315 983,70	3 516 357,38

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	2 707 891,44 €	Recettes	3 685 914,90 €
Dépenses	2 343 230,46 €	Dépenses	877 172,37 €
Excédent	364 660,98 €	Excédent	2 808 742,53 €
Excédent N-1	951 322,72 €	Excédent N-1	179 624,68 €
Solde	1 315 983,70 €	Solde	2 988 367,21 €
Solde Restes à réaliser			- 787 993,53 €
Excédent			2 200 373,68 €
Total des excédents			3 516 357,38 €

Les résultats de l'exercice font apparaître un excédent de 364.660.98 € en fonctionnement et un excédent de 2.808.742.53€ en investissement.

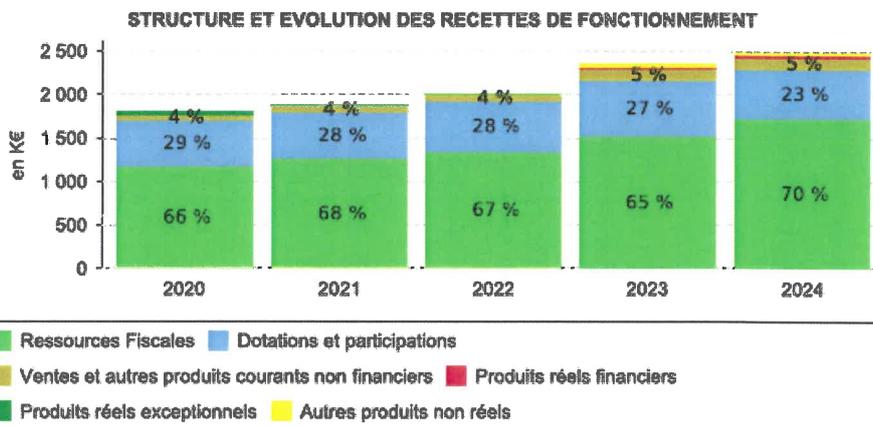
L'excédent reporté de 2023 s'élevait en fonctionnement à 951.322,72 € et l'excédent reporté en investissement s'élevait à 179 624,68€.

Soit un solde de 1.315.983,70€ en fonctionnement et un excédent de 2.988.367,21 € en investissement.

Les restes à réaliser doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement éventuel.

Les recettes de fonctionnement

Pour la quatrième année consécutive, les produits réels de fonctionnement augmentent : ils s'élèvent désormais à environ 2,45 M€. Soit une hausse de 6,2 %.



Les postes

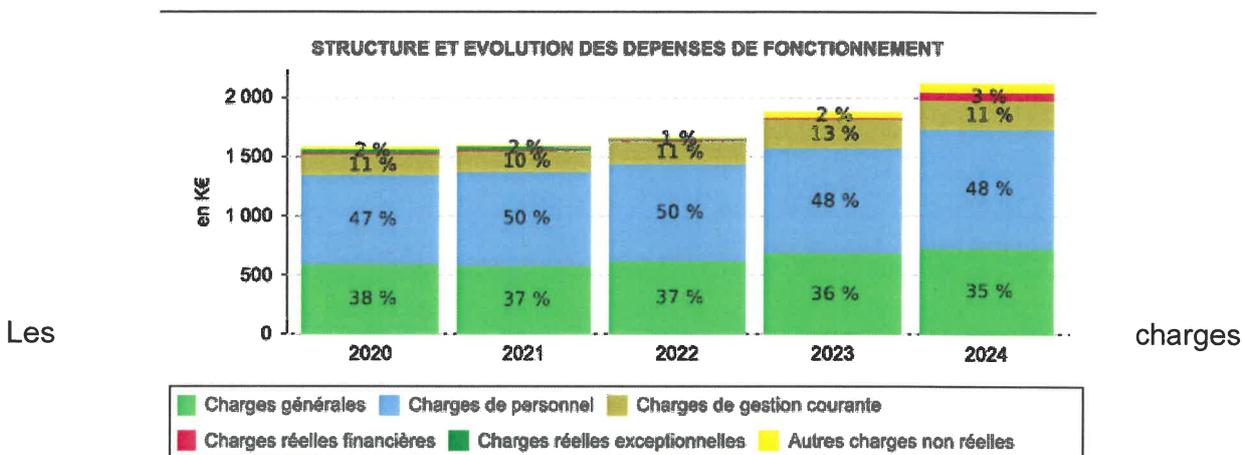
différents évoluent

différemment : les produits d'origine fiscale et les ventes (produits des cantines, loyers) connaissent une croissance significative en montant tandis que le volume des dotations et subventions de fonctionnement perçu diminue.

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	1 183 576	1 268 672	1 353 471	1 524 443	1 727 483	13,3 %	46,0 %
Dotations et participations	521 988	530 891	570 074	642 581	567 352	-11,7 %	8,7 %
Ventes et autres produits courants non financiers	65 024	68 857	81 601	125 838	135 760	7,9 %	108,8 %
Produits réels financiers	0	0	0	19 121	24 000	25,5 %	-
Produits réels exceptionnels	25 058	1 931	5 624	0	400	-	-98,4 %

Dépenses de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement connaissent une croissance soutenue, d'environ 12 %. Elles dépassent le seuil des 2 M€.



générales connaissent une évolution plus maîtrisée (+7,6 % en montant).

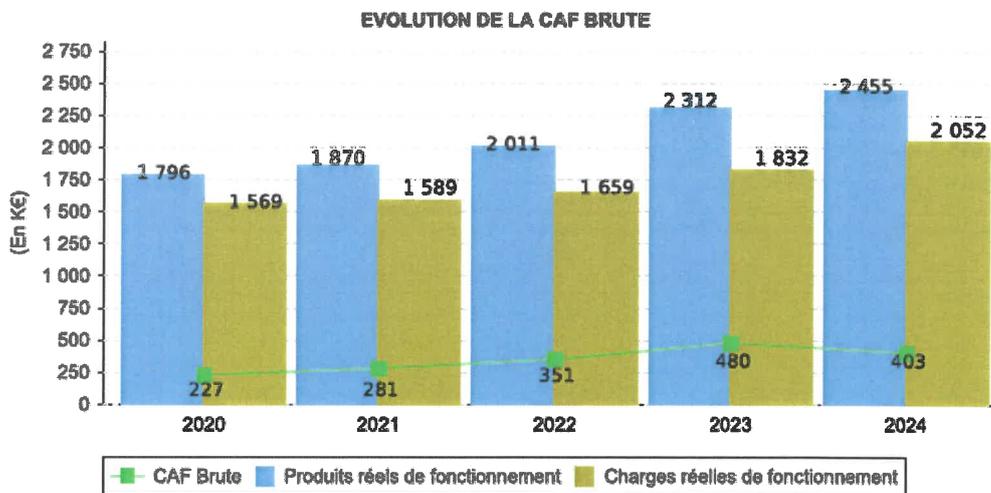
Le mouvement général de hausse est soutenu par l'évolution des charges de personnel (+ 110 K€, soit +12,7 %) et des charges financières (+ 58 K€, soit + 381 %).

Nota Bene : concernant l'évolution des charges financières (intérêts payés), elle est liée à la souscription d'un nouvel emprunt au cours de l'exercice. La hausse de la charge financière en valeur absolue doit être diminuée du montant des intérêts perçus, soit 24 K€ (le produit de l'emprunt a été placé, l'emploi de cette ressource ayant été différé : ce placement a produit des intérêts qui ont été incorporés aux recettes de l'exercice 2024).

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	596 592	581 216	617 281	679 277	730 848	7,6 %	22,5 %
Charges de personnel	746 267	799 650	827 619	895 339	1 008 824	12,7 %	35,2 %
Charges de gestion courante	173 800	167 076	183 312	242 538	238 722	-1,6 %	37,4 %
Charges réelles financières	18 950	17 147	16 208	15 221	73 279	381,4 %	286,7 %
Charges réelles exceptionnelles	33 085	24 217	15 028	0	0	-	-100,0 %

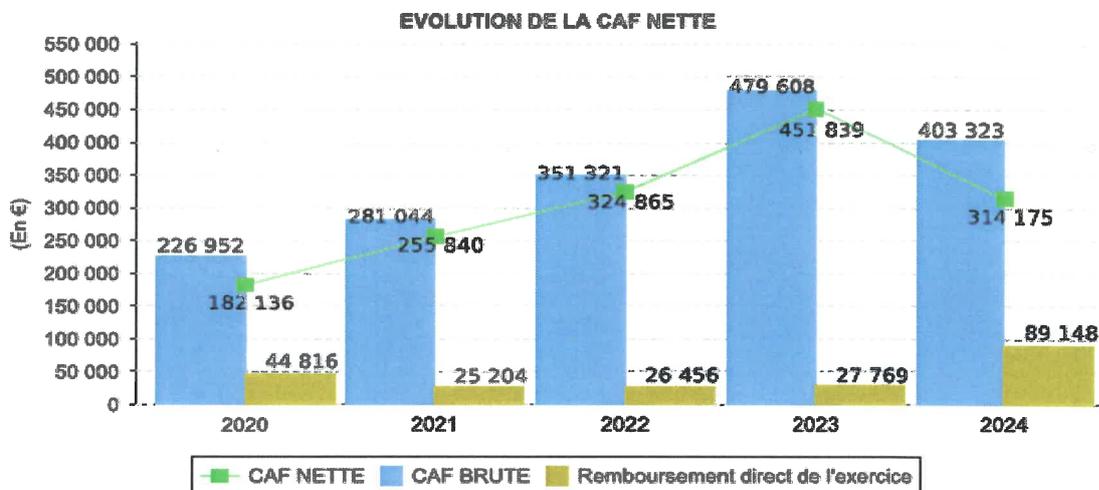
L'Autofinancement

La CAF brute diminue, au regard de la hausse des charges, laquelle dépasse en ampleur la croissance des recettes liée à la baisse des dotations. Elle s'établit à 403 K€ pour l'année 2024. Elle représente 16 % des recettes réelles de fonctionnement.

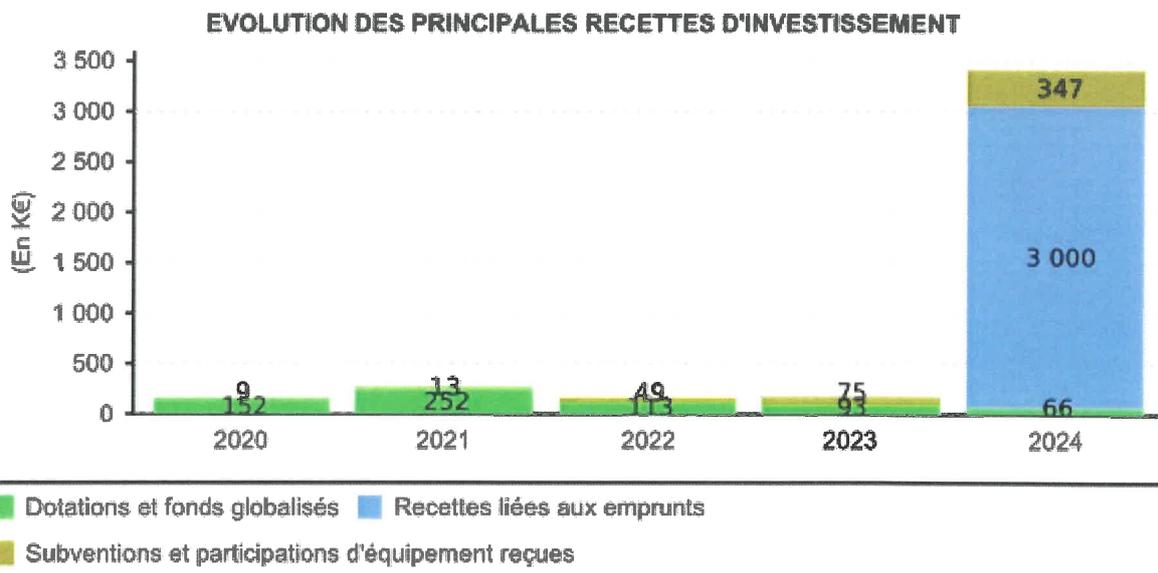


La CAF nette s'infléchit davantage : à la baisse de la CAF nette s'ajoute une augmentation de la dette remboursée au cours de l'exercice.

La CAF nette, qui représente la capacité de la commune à investir de manière autonome en 2024, déduction faite de ses obligations liées à l'endettement, s'établit à 314 K€.



Les recettes d'investissement



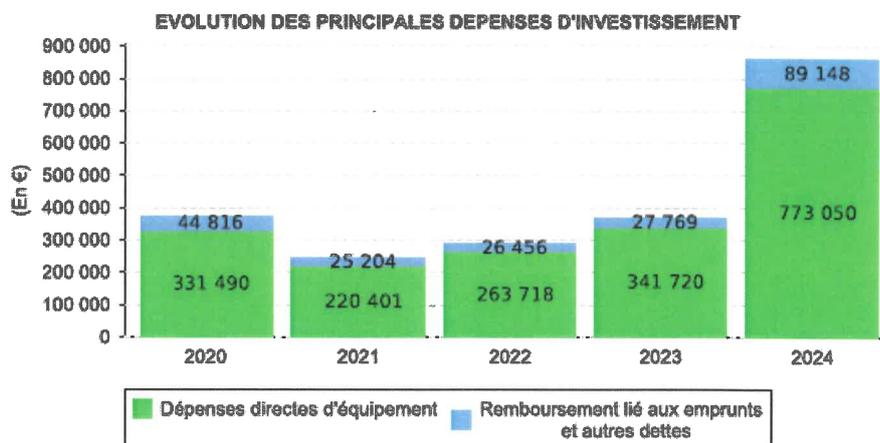
Les recettes d'investissement (hors CAF et hors l'emprunt nouveau de 3 M€) s'accroissent elles aussi. Elles passent de 168 K€ en 2023 à 413 K€ en 2024.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en forte augmentation.

Le volume d'emprunt remboursé s'accroît (89 K€) tandis que l'effort d'équipement fait plus que doubler (773 K€). Ces dépenses d'équipement atteignent ainsi un niveau inédit depuis 2019, qui demeure cependant proche de la moyenne régionale.

Elles sont notamment portées par les dépenses liées au projet de vidéosurveillance Terminus, par l'amélioration de l'éclairage public et les études liées à la 1^{ère} phase du pôle sportif et associatif intergénérationnel.

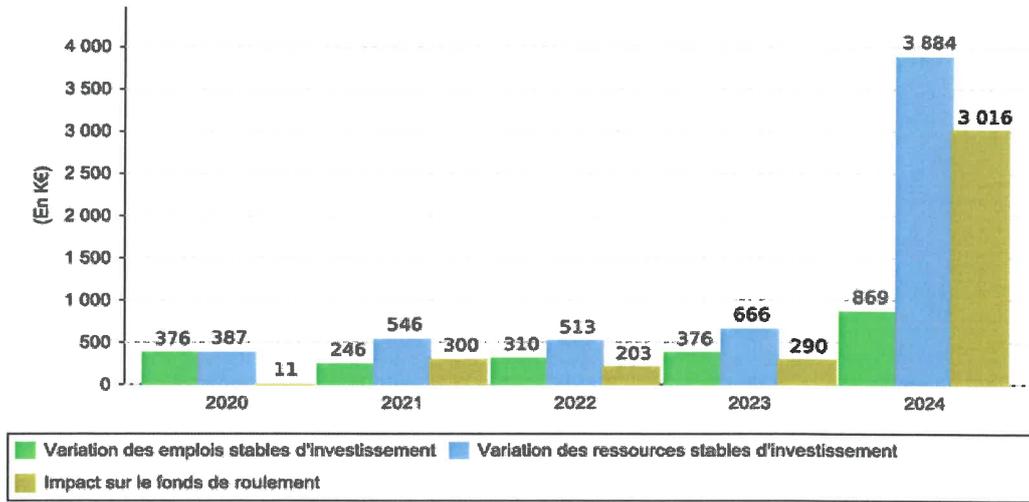


Le financement des investissements

La gestion 2024 se solde par un abondement du fonds de roulement à hauteur de 3 016 K€. L'essentiel de ce gain provient de l'emprunt. L'effet de celui-ci déduit, il demeure un gain net de 16 K€.

Le fonds de roulement augmente chaque année depuis 2020. Le cumul des gains (hors emprunt) se monte à plus de 800 K€.

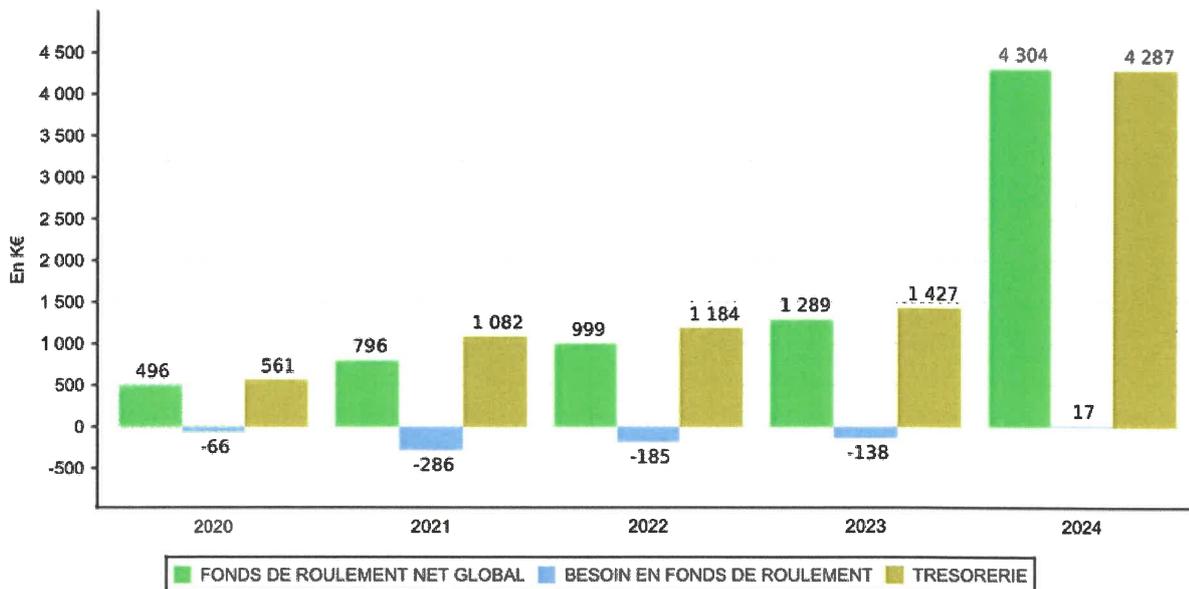
Financement des Investissements



L'équilibre financier du bilan

La partie haute du bilan (éléments stables, immobilisés ou capitalisés) contribue très positivement à la trésorerie. Le fonds de roulement est en forte augmentation (4 304 K€ dont 3 M€ dus à l'emprunt).

Evolution des éléments du bilan



- Le **Fonds De Roulement** est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et les réserves, les subventions d'équipements, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Il permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

- Le **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). Une créance constatée, non encaissée, génère un Besoin en Fonds de Roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin.

Le **BFR** traduit le décalage entre les encaissements des recettes et paiements des dépenses.

- La **Trésorerie** du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparait comme la différence entre le **Fonds de Roulement** et le **Besoin en Fonds de Roulement**.

La trésorerie au 31/12/2024 s'établit 1 287 K€, le produit de l'emprunt (3 M€) ayant été placé.

Voici la courbe de variation infra annuelle de celle-ci :



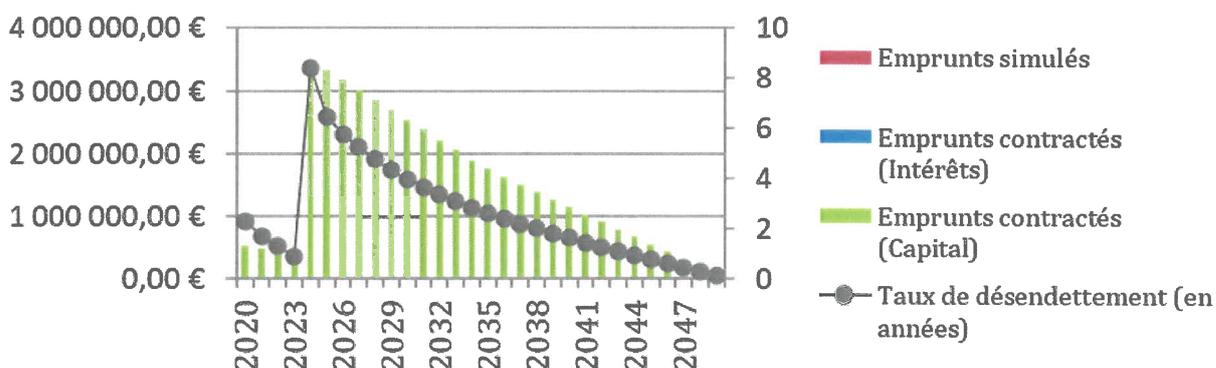
L'endettement

La commune consacre 22% de sa CAF brute au remboursement de sa dette, pourcentage qui devrait augmenter sur un exercice complet.

Elle présente un délai de désendettement de 8 ans et 2 mois, le seuil critique se situe à 12 années.

Notre objectif est de maintenir cette trajectoire d'épargne qui en fonction du profil de la dette permettra de voir progressivement le délai de désendettement diminuer. (cf graphique ci-dessous)

Capital restant dû et taux de désendettement par annuité



Délibération :

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à coté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production, entièrement dématérialisée, de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes, ce qui n'exempte pas le renforcement du contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 085 000,58	2 580 180,45	7 500 147,03	
	Recettes réalisées (1)	B	3 065 014,00	2 707 001,44	6 363 806,34	
	Restes à réaliser	C	942 180,81	0,00	342 180,81	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 105 585,28	3 286 473,08	6 454 058,34	
	Dépenses réalisées (1)	E	677 172,37	2 343 230,46	3 220 402,83	
	Restes à réaliser	F	1 130 154,34	0,00	1 130 154,34	
Différences entre les titres et les matériels		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	364 600,96	3 173 403,51	
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	170 624,83	951 322,72	1 130 047,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	2 988 367,21	1 315 083,70	4 304 350,91
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-787 083,53	0,00	-787 083,53
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	2 200 373,68	1 315 083,70	3 516 357,38

(Maquette CFU – Page 5)

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le maire ne peut pas prendre part au vote du CFU, aussi, après avoir entendu le rapport de présentation présenté par Monsieur Dominique Vanhelle, Adjoint délégué aux Finances et l'avoir examiné, Monsieur Stéphane PINTO cède la présidence à Monsieur Stéphane Barthélémy, 1^{er} Adjoint.

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Barthélémy, 1^{er} Adjoint, il est proposé de passer au vote du Compte Financier Unique 2024 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Stéphane Barthélémy, 1^{er} adjoint à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Je reviens sur la position de M. Debesque et de M. Verley.

Je viens de prendre connaissance dans le règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que nous allons mettre aux voix les éventuelles modifications et au prochain PV nous acterons cette décision.

Donc, nous reprenons le cours du conseil municipal. J'acte, dans la demande de M. Debesque et de M. Verley sur ce PV et nous le notifierons sur cette décision d'avoir acté lors de cette séance, les deux remarques de M. Debesque et de M. Verley.

M. Verley : c'est pas très clair, monsieur le Maire. Je vous demande de réexpliquer parce que je n'ai pas compris.

M. le Maire : je tiens compte, M. Debesque m'a demandé à l'instant T de pouvoir mettre au vote les deux remarques qui ont été stipulées et de les intégrer dans le PV qui est voté aujourd'hui. Je reprends le débat, j'acte vos deux demandes qui seront prises en compte dans ce PV et nous en rendrons compte lors du prochain conseil municipal sur le PV de ce soir.

M. Verley : c'est une drôle de manière de procéder monsieur le Maire.

M. Debesque : non Monsieur Pinto.

*M. Verley : ce n'est pas comme ça qu'on doit faire.
Ecoutez bien ce que dit votre Conseiller.*

M. le Maire : M. Verley, je n'ai pas la prétention de tout connaître. Je m'entoure de personnes qualifiées, en l'occurrence pour pouvoir m'apporter des éléments de réponse. Je prends acte de vos demandes et je sou mets de nouveau, le PV au vote.

M. Debesque : M. le Maire vous changez la donne... Vous me permettez de répondre au changement que vous êtes en train d'effectuer.

M. le Maire : Je tiens compte de votre remarque, vous n'allez pas me reprocher d'approuver votre demande d'inscrire au PV de ce soir les deux remarques qui ont été faites.

M. Debesque : vous l'intégrer dans le nouveau PV ? je vous demande de l'intégrer dans le PV qui est celui que l'on a voté

M. le Maire : Je viens de vous dire que je vais l'intégrer dans le PV d'aujourd'hui j'ai présenté à l'assemblée du conseil municipal dernier, je tiens compte de vos remarques, je vais intégrer dans ce PV qui vous sera présenté lors de la prochaine séance.

M. Debesque : j'avais compris qu'il le serait dans le...

M. le Maire : je sou mets au vote le PV

Mme Généau : vous venez de dire le contraire

M. le Maire : non, je viens de vous dire Mme Généau que je retiens dans l'approbation du PV du dernier conseil municipal la remarque de M. Verley et de M. Debesque que j'intégrerai dedans et j'en rendrai compte lors du prochain conseil municipal dans le PV de ce soir. Ça sera acté.

M. Verley : est-ce qui ne serait pas plus simple, M. le Maire, de faire un procès-verbal, on a la vidéo, on a l'enregistrement, de le faire en direct.

M. le Maire : on le fait en direct !

M. Verley : mais non, c'est pas en direct ! Bon, vous faites comme vous voulez.

M. Debesque : j'ai du mal à comprendre. Est-ce que ce que je vous ai demandé tout à l'heure, c'est-à-dire de mettre in-extenso mes propos qui sont ma réponse à vos remarques du dernier conseil dans le PV du 20 mars, pas dans le PV de ce soir.

M. le Maire : oui, il sera dans le PV du 20 mars qui vous sera présenté lors du prochain Conseil municipal. Donc, je retiens vos demandes pour acter le PV du 20 mars.

M. Debesque : moi, je m'abstiens car je ne comprends pas.

*M. Verley : je ne comprends pas non plus ce que vous voulez faire.
Du coup, on vote plus, si, bon
C'est pas clair, M. le Maire*

M. le Maire : si, si, c'est clair

M. Verley : non, non, vraiment c'est pas clair

M. le Maire : Donc, je remets au vote les délibérations concernant Eiffage, pour la première délibération concernant Eiffage, qui est contre

M. Debesque : Bein, qu'est ce que Eiffage vient faire là-dedans ?

M. Verley : non mais ça on les a votées M. le Maire

M. le Maire : on reprend l'ordre M. Verley, du conseil municipal, puisque...

M. Verley : non mais ça été voté ça

*M. le Maire : non mais je reprends l'ordre du conseil municipal puisque je viens de faire acter vos demandes dans le PV du 20 mars qui sera notifié dans le prochain PV.
Pour la première délibération concernant Eiffage, qui est contre ? qui s'abstient ?
La deuxième délibération concernant la Société Eiffage, qui est contre ?*

M. Verley : bein nous, on est toujours contre. On va voter combien de fois ?

On reprend le cours du Conseil municipal

M. Vanhelle donne la parole à M. Barthélémy pour le vote du CFU.

Mme Généau : On ne va quand même pas relire tout

M. Verley : donc, si on reprend le cours du conseil municipal, M. Vanhelle devrait relire tout ce qu'il a lu ?

M. le Maire : Non, parce que ça n'est pas une délibération

M. Verley : vous avez une drôle de manière de procéder

M. Barthélémy demande s'il y a des questions sur le CFU.

M. Verley a des questions sur le CFU. Vous nous avez beaucoup parlé M. Vanhelle dans votre exposé de cet emprunt de 3 millions. C'est bien l'emprunt que vous avez fait à 3.78 % et que vous avez placé à un taux inférieur ?

M. Vanhelle : oui

M. Verley : à deux reprises ?

M. Vanhelle : oui

M. Verley : d'accord, une première fois à 2.78 je crois et une deuxième fois à 2.72

M. Vanhelle : oui

M. Verley : et la prochaine fois alors, c'est quand ?

M. Vanhelle : il n'y aura pas de prochaine fois M. Verley

M. Verley : non, parce que c'était des périodes de trois mois

M. Vanhelle : non, non, il n'y aura pas de prochaine fois M. Verley, on va s'en servir là, de l'emprunt.

M. Verley : A quel moment, parce que les comptes à terme, les autorisations, c'est exceptionnel, c'est pour une période de trois mois, je crois que l'on arrive au bout.

M. Vanhelle : oui, on arrive au bout mais on va s'en servir cette année pour l'investissement M. Verley

M. Verley : C'est bien ce prêt que vous avez fait à un taux de 3.78 et que vous avez placé à un taux inférieur ? Ce qui est une méthode de gestion comme une autre hein.

M. Verley : deuxième observation, j'ai regardé le CFU et j'ai une observation d'ordre général à faire, on ne va pas revenir sur la rémunération des conseillers municipaux, elle est ce qu'elle est, mais j'ai été étonné de voir que pour plusieurs postes où il y a des conseillers municipaux rémunérés, y a des gens qui sont embauchés, en plus, qui sont, avec lesquels la mairie passe des contrats pour faire en plus le travail. Je pense notamment aux finances.

M. Vanhelle : oui, nous sommes entourés, Monsieur le Maire peut vous répondre. Effectivement M. Verley, nous sommes entourés aussi d'un monsieur qui connaît très très bien les finances. Il y a un poste, exactement, je peux vous dire le montant total...

M. Verley : oui, je le connais 3 750 €, j'ai regardé. Très bien. C'est une dépense, pas indispensable, en principe, à partir du moment où il y a un adjoint aux finances qui est rémunéré pour ça et une conseillère déléguée et un directeur de cabinet, c'est une dépense en plus. C'est bien ça ?

M. Vanhelle : oui

M. Verley : d'accord. Même remarque pour les fêtes, même remarque pour les fêtes, y a un cabinet aussi qui intervient en plus.

Mme Yvart : oui M. Verley

M. Verley : très bien. C'est la première fois que ça se fait

Mme Yvart : comme il y a énormément de manifestations, vous êtes là quand il y a des manifestations ? non. Je n'ai pas envie de vous répondre.

M. Verley : Bein je comprends que vous n'avez pas envie de me répondre mais quand même, vous êtes, voilà, voilà

M. Debesque : Faut vous faire un courrier ?

M. Verley : ce que je veux dire, c'est voilà, excusez-moi, excusez-moi, moi je fais simplement remarquer, parce qu'il faut que les gens le sachent, que voilà 10 000 €, entre les finances et les fêtes, voilà 10 000 € qui sont partis pour faire le travail des gens qui sont rémunérés pour le faire au sein du Conseil municipal, ça me pose une difficulté.

M. Barthélémy : non, non.

M. Verley : non non mais si

M. Barthélémy : Les gens qu'on a pris, c'est des techniciens, eux ils travaillent, les élus ne sont pas là pour faire le

M. Verley : Donc ils sont payés ... est-ce que vous vous rendez compte de ce que vous dites ?

Mme Géneau : Les élus ne sont pas payés pour faire le boulot

M. Verley : Les gens de XXX travaillent, les élus ne sont pas là pour faire le boulot

M. Verley : Vraiment M. le Maire, je vous jure, je ne comprends rien à vous manière de penser, je ne comprends rien, ça me dépasse, vous ne feriez pas ça avec votre argent M. le Maire

M. le Maire : M. Verley, quand nous avons élaboré notre budget, nous avons été prudents sur chaque euro dépensé puisque, pour construire...

M. Verley : en empruntant et en plaçant à un taux inférieur, on ne peut pas dire que vous ayez été prudent

M. le Maire : M. Verley, on a placé, on vous l'a dit à plusieurs reprises, on a eu un décalage sur la mise en place du Pôle sportif intergénérationnel, pour des questions d'ordre administratif, environnemental

M. Verley : La présence de l'orobanche était avérée depuis 2018

M. le Maire : oui puis est venu se greffer à cela une analyse sur l'eau de la loi sur l'eau et toutes ces choses qui ont fait en sorte que nous ayons obtenu tous les feux verts. Pour éviter, et comme nous n'avons pas entrepris les travaux au moment même où nous avons eu ce crédit, nous l'avons placé de manière à ce qu'il puisse rapporter. Il a rapporté sur ces deux placements 41 000 € à la Commune. On ne peut pas placer à un taux supérieur au remboursement.

M. Verley : ah bon ?

M. le Maire : Non, on a posé la question, donc le taux de placement, il était de XXXX

M. Verley : Si vous aviez trouvé un taux à 5 %, vous n'auriez pas pu le faire ?

M. le Maire : Bein si, on l'aurait fait. On nous a proposé un placement à un taux...je n'ai pas le taux exact.

M. Verley : Je ne comprends toujours pas

M. le Maire : Pour répondre à votre question sur ce placement et sur cet argent qui est destiné à pouvoir mettre en œuvre notre Pôle sportif intergénérationnel, c'est argent a été présenté aujourd'hui par M. Vanhelle, va servir puisque le démarrage de ce chantier est pour courant avril.

M. Verley : c'est très bien, c'est une très bonne chose mais ça ne change rien à la méthode de gérer l'argent public qui est surprenante vraiment surprenante.

M. le Maire : elle n'est pas surprenante

M. Verley : si M. le Maire, faire un emprunt et placer l'argent qu'on a emprunté à un taux inférieur, c'est surprenant et payer des gens et en plus passer des contrats avec des entreprises pour faire le même travail, c'est surprenant.

M. Barthélémy : ça nous a ramené de l'argent alors que si avait payé les factures dès l'année dernière, on aurait payé aussi l'investissement, alors je ne comprends pas.

M. Verley : Vous ne comprenez pas ?

M. Barthélémy : Non non

M. Verley : Vous pouviez aussi peut être attendre que le dossier soit complètement bouclé...

M. Barthélémy : ça n'aurait rien changé

M. Verley : Est-ce que je peux finir ? On aurait peut-être pu éviter de placer à perte si on avait attendu que le dossier soit complètement bouclé avant de commencer les travaux et là, vous auriez emprunté et vous auriez engagé l'argent directement sans avoir à le placer à perte. Ce n'est pas très compliqué.

M. Barthélémy : Non, là on a gagné 41 000 €.

M. Verley : Non mais ne dites pas ça, enfin.

M. Barthélémy : mais si

M. Verley : mais non. 41 000 € c'est ce que vous avez gagné par le placement à 2.60 et vous avez payé combien en le plaçant à 3.72 ? Bein quoi ?

M. Barthélémy : je ne comprends pas.

M. Verley : vous ne comprenez pas. Après le conseil municipal, on prendra un papier et un crayon

M. Barthélémy : ah non non, je ne pense pas

M. Verley : si on gagne de l'argent, faut continuer à le placer puisqu'on gagne de l'argent. Vraiment, je vous jure, je ne comprends pas.

M. le Maire : je ne prends pas part au vote.

M. Debesque : excusez-moi M. le Maire, j'avais encore une remarque sur les prestataires extérieurs et je pense en particulier au fait, j'ai dû mal à comprendre qu'il faille utiliser des prestataires extérieurs alors qu'on a une adjointe aux fêtes qui me semble-t-il, est en capacité de pouvoir

Mme Yvart : oui, on améliore les manifestations. On en fait de plus en plus.

M. Debesque : à plus de 6 000 € pour 6 000 € de dépenser alors que ...

Mme Yvart : Alors ? ça sort de votre poche ?

M. Debesque : ça sort de la poche des....

M. Verley : si justement, ça sort de la poche des gens qui sont dans la salle.

M. Debesque : des citoyens d'Ambleteuse

M. le Maire : s'il vous plaît...

Mme Géneau : c'est honteux !

M. le Maire : nous reprenons le cours du conseil municipal. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Debesque : Non, simplement la stupéfaction de découvrir qu'il y a de l'argent dépensé alors que les adjoints sont, en principe, défrayés pour pouvoir organiser eux-mêmes

M. le Maire : C'est une indemnité, ce n'est pas « défrayés ».

M. Debesque : Ce n'est pas une indemnité juste pour le plaisir M. le Maire, c'est une indemnité en compensation de l'investissement.

M. Barthélémy : C'est ce qu'elle fait

Mme Géneau : Et on ne peut pas entendre « ça sort pas de nos poches ». C'est de l'argent public, c'est honteux d'imaginer ça, c'est de l'argent public, c'est l'argent de tous les Ambleteusoises.

Mme Yvart : Vous avez décidé de nous embêter

Mme Géneau : On n'a pas décidé de vous embêter, on a décidé de protéger l'argent des Ambleteusoises, si vous le permettez je finis ma phrase M. le Maire.

M. le Maire : Vous avez fini votre phrase Mme Géneau

Mme Géneau : J'ai fini ma phrase et je passe la parole à M. du Broeuille.

M. du Broeuille : Je vous remercie M. l'Adjoint aux finances pour cette présentation quelque peu ... assez scolaire, on va dire mais le diable se cachant dans les détails, un petit oubli de la part de votre Conseiller, qui ne vous a pas conseillé jusqu'au bout, je ne vois pas où l'on parle de l'endettement par habitant. C'est aussi une donnée qui est importante avec le profil d'extinction de la dette puisque la diapo est encore là, on aurait aimé avoir ce chiffre pour pouvoir comparer la moyenne d'Ambleteuse avec la moyenne nationale et la moyenne des communes de même strate.

Vous allez regarder mais c'est rien, je peux vous donner les chiffres :

1 624 € par habitant pour Ambleteuse, la moyenne nationale : 1 038 € et pour les communes de même strate : 519 € et 640 €, selon que l'on prenne les communes de 500 à 2 000 habitants et de 2 000 à 3 500 habitants. Ça veut dire qu'on est au triple ou à 60 % de plus. C'est important aussi que les gens se rendent compte, puisque quand on parle de l'endettement de l'État français, on est à 34 000 € ou 35 000 € par habitant, à Ambleteuse on est quand même arrivé à 1 624 €.

Ensuite j'avais quelques petites questions sur les augmentations, là c'est un petit peu plus pointu mais, comment se fait-il qu'on ait eu au Compte Administratif donc maintenant au Compte Financier Unique, une augmentation de plus de 20 % des frais de télécommunications ?

Qui a un téléphone payé par la Mairie ? Est-ce que tous les élus ont un téléphone ? Puisqu'on a augmenté de plus de 20 % alors qu'avec la concurrence, Free nous fait des forfaits à 2 €. Je me demande comment on peut faire pour augmenter de 4 400 €, plus de 20 % des frais de télécommunications et ensuite, je ne sais pas si je vous laisse répondre ou si je continue mes questions.

Mme NOEL : les forfaits à 2 € c'est pour les particuliers. Les entreprises payent beaucoup plus cher leur forfait que les particuliers. Ca c'est logique.

M. du Broeuille : Oui mais il y a aussi des systèmes, avec l'informatique, par exemple, ce que l'on appelle le 3CX, si vous voulez parler d'entreprises, il y a des systèmes de téléphonie qui coûtent beaucoup moins chers. Qui sont les élus qui ont un téléphone ? C'est une question simple.

M. Vanhelle : je vais vous répondre M. du Broeuille. Les téléphones sont pour les administratifs, les administratifs en ont un et le personnel en a un.

M. le Maire : Au niveau des élus, aucun élu n'a un téléphone sur le compte de la commune.

M. du Broeuille : pourquoi on augmente de 20 % ?

M. le Maire donne la parole à l'agent en charge des finances afin d'apporter des explications. Aujourd'hui les forfaits téléphoniques ont augmenté mais nous avons un fournisseur en téléphonie compétent qui suit très bien la collectivité et de plus en plus de bâtiments aujourd'hui ont été soit raccordés à la fibre soit bénéficient d'un compte internet, ce qui n'était pas forcément le cas au lancement de tous ces contrats.

M. Vanhelle : j'ai une précision à rajouter M. du Broeuille, pour compléter. Nous avons fait venir le technicien Orange, nous avons fermé toutes les lignes ADSL qui étaient encore ouvertes et on a fait un gain de 5 000 €.

M. du Broeuille : bein, heureusement. Là, on n'a pas fait de gain, on constate une augmentation de 4 400 €, donc vous n'allez pas nous parler de gain, n'essayez pas, le CFU, les chiffres sont les chiffres, je vous interrogeais.

On vous demande officiellement ce soir, le détail de toutes factures Orange pour pouvoir étudier et pour pouvoir vérifier et peut-être, je vous encourage à faire une mise en concurrence parce que, à l'heure actuelle, c'est pas logique d'avoir, même s'il y a des abonnements supplémentaires sur l'école, je pense qu'on peut mettre des box-relais, il y a des moyens de faire des économies sur la téléphonie, je pense.

Ensuite, encore une petite question, c'est au poste 7067, vous avez fait un rattachement de créance, alors j'aurais voulu savoir ce qu'il en était exactement, pour 33 000 €.

M. le Maire donne la parole à l'agent en charge des finances : ce sont des créances qui ont été recouvrées en fin d'année. C'est des créances qui sont dues avant 2024. Je donne l'exemple de la cantine, il n'y avait pas de régisseur pendant deux ans. Malheureusement, on connaît la situation, le fait que ça ne soit pas mis en place. Donc, aujourd'hui.

M. du Broeuille : c'est-à-dire que pendant deux ans, on n'a pas eu de régisseur.

L'agent précise qu'il y a eu un régisseur suppléant mais pas de régisseur titulaire. Aujourd'hui, la situation a été rétablie en lien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP. Comme c'étaient des recettes des exercices de 2022 à 2024, il a été recommandé de les rattacher sur l'exercice 2024 ; c'était celle de 28 000 €. Il y en a une en plus de 5 000 € qui correspondait à une redevance d'antenne téléphonique qui n'avait pas été perçue à temps. Elle a été perçue en fin d'année 2024, début d'année 2025 et qui a été rattachée sur l'exercice 2024.

M. du Broeuille : vous ne faites plus de « journée complémentaire » alors ?

L'agent répond que la « journée complémentaire » peut durer jusqu'à février-mars, ça arrive.

M. du Broeuille : Vous l'a faite encore alors ?

L'agent réponds oui, on fait encore la journée complémentaire.

M. du Broeuille : je vais me réadresser à l'adjoint aux finances. Vous nous certifiez ce soir que cet argent n'est pas apparu aux deux précédents Comptes Administratifs.

M. Vanhelle : tout à fait. Ce n'est pas possible.

M. le Maire : y a-t-il d'autres questions ?

M. Verley : je retiens de tout ça simplement qu'on a fonctionné pendant deux ans sans régie.

L'agent précise que la régie fonctionnait.

M. Verley : y avait pas de régisseur.

L'agent précise que la régie fonctionnait avec un régisseur suppléant, la cantine fonctionnait via l'application MyPerischool, elle fonctionnait quand même.

M. Debesque : M. le Maire, juste avant que je n'intervienne sur le CFU 2024, je voulais savoir si les propos de Mme Yvart qui était très énervée seront repris dans le PV ? Aujourd'hui, Mme Yvart, si elle le souhaite, pour se détendre, faire un petit tour dans les jardins japonais,

Mme Yvart : On va y aller ensemble, on va se donner la main

M. Debesque : Avec ses beaux petits cailloux blancs comme ceux qu'il y avait devant la mairie ou à l'église, pardon, je sais qu'ici, il y a des gens qui sont adeptes des jardins japonais, je les invite aussi à profiter de cette

M. le Maire : M. Debesque, j'ai entendu votre requête, elle apparaîtra dans l'enregistrement et elle sera rapporté sur le prochain PV.

M. le Maire : s'il n'y a plus d'autres questions

M. Debesque : si si M. le Maire, j'en ai, en faisant le raccord entre le CFU et le Grand Livre 2024, je ne sais pas comment vous dire les choses mais, j'ai quelques factures qui m'interrogent et qui m'interpellent. Plutôt que de parler de factures en détail, je voudrais vous poser une question, s'il y a une méthode ou si vous envisagez une méthode pour clarifier ou mettre en place un processus de sélection des fournisseurs quels qu'ils soient, des fournisseurs de vin, de matériel informatique, de coquillages, enfin tout ce qu'on veut. Parce que je pense qu'il est important qu'il y ait une totale transparence dans les achats qu'on fait à la mairie et donc, une première question, avez-vous prévu ou est-il prévu, existe-t-il un système qui permet

de s'assurer que les fournisseurs qui sont retenus le sont sans qu'il y ait de risques ni pour la commune ni même de manière involontaire pour ceux qui font les commandes, qu'il y ait un risque de télescopage, de conflits d'intérêts, de problèmes qui poseraient des difficultés.

M. le Maire : je vais vous répondre clairement. Tout ce qui apparaît dans le Grand Livre, tout ce qui est facturation, soyez-en sûr, on est très attentif avec quels prestataires on travaille, pour justement éviter qu'il y ait des conflits d'intérêts et on vous apportera des justificatifs si vous avez quelques montants qui vous inquiètent.

M. Debesque : m'inquiètent pas mais c'est surtout pour...

M. le Maire : Y a pas de conflits d'intérêts M. Debesque

M. Debesque : écoutez, moi aussi je vais évoquer simplement que cet aspect des choses en disant que cela m'interpelle. Je vous enverrai éventuellement un mail, que j'espère cette fois-ci, vous répondrez, je vous en ai envoyé plusieurs récemment et j'attends toujours les réponses, je vous l'enverrai.

M. le Maire : chaque mail que vous nous avez envoyé, vous avez eu les réponses.

M. Debesque : peu importe, ce n'est pas l'objet à cet instant. Je vous adresserai ce mail avec les factures

M. le Maire : celles qui apparaîtraient pour vous comme conflictuelles

M. Debesque : c'est ça, tout à fait car à cet instant...

M. le Maire : faites-le, faites-le. Merci

M. le Maire : Stéphane, je te donne la parole pour passer au vote

M. Barthélémy passe au vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 11

Contre : 4 (P. Verley, C. Géneau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)

Abstention(s) : 1 (P. Debesque)

Ne prend pas part au vote : 1 (S. Pinto, Maire)

Point n° 4 – Délibération n° 2025/15 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Annexe du Lotissement du Rieu

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en causes leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à coté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes, ce qui n'exempte pas le renforcement du contrôle interne mis en œuvre par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement du Rieu, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	23 799,00	23 799,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	180,00	180,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	107 771,00	107 771,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	87 337,09	87 337,09
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-87 157,09	-87 157,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	188 039,30	188 039,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	100 882,21	100 882,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	100 882,21	100 882,21

(Maquette CFU – Page 5)

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le maire ne peut pas prendre part au vote du CFU, aussi, après avoir entendu le rapport de présentation présenté par Monsieur Dominique Vanhelle, Adjoint délégué aux Finances et l'avoir examiné, Monsieur Stéphane PINTO cède la présidence à Monsieur Stéphane Barthélémy, 1^{er} Adjoint et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Stéphane Barthélémy, 1^{er} Adjoint, il est proposé de passer au vote du Compte Financier Unique 2024 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement du Rieu tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Stéphane Barthélémy, 1^{er} Adjoint +à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. du Broeuille : Les deux subventions attendues c'est de la DETR et le Département ?

M. Vanhelle : C'est tout à fait ça et on les aura quand on aura fait la réception des travaux.

M. du Broeuille : D'accord, merci.

M. du Broeuille : Il n'y a pas eu d'avenant, la société qui avait été adjudicataire du marché ? Il n'y a pas eu d'augmentation du coût ?

M. Barthélémy : non

M. le Maire passe la parole à M. Barthélémy pour le vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 11
 Contre : 4 (P. Verley, C. Géneau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)
 Abstention(s) : 1 (P. Debesque)
 Ne prend pas part au vote : 1 (S. Pinto, Maire)

Point n° 5 – Délibération n° 2025/16 – Affectation du Résultat de fonctionnement 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
 Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants,

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	179 624,68 €		2 808 742,53 €	1 130 154,34 € 342 160,81 €	787 993,53 €	2 200 373,68 €
FONCT	951 322,72 €		364 660,98 €			1 315 983,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la « délibération d'affectation du résultat ». Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 315 983,70 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 315 983,70 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001) 2 988 367,21 €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12
 Contre : 5 (P. Debesque, P. Verley, C. Généau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)
 Abstention(s) : 0

Point n° 6 – Délibération n° 2025/17 – Affectation du Résultat de fonctionnement 2024 – Lotissement du Rieu

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats suivants,

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	- €		- €	- €	- €	- €
FONCT	188 039,30 €		- 87 157,09 €			100 882,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la « délibération d'affectation du résultat ». Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu son rapporteur, le conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	100 882,21 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 882,21 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A PRENDRE (LIGNE 001)	- €

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 5 (P. Debesque, P. Verley, C. Généau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)

Abstention(s) : 0

Point n° 7 – Délibération n° 2025/18 – Fixation des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

En application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est figé à son niveau de 2019.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Par Délibération du Conseil Municipal n°2023.62 du 28 septembre 2023, le conseil Municipal a donc délibéré pour majorer le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de 30 %.

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes locales suivantes :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) :
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :
- Taxe d'Habitation (TH) :
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Depuis l'année 2021, la commune d'Ambleteuse ne perçoit donc plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH).

Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Le « panier de ressources » attribué à chaque commune en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune,
- Le montant des compensations d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune.

Il est donc proposé ici de :

- Reconduire les taux d'imposition communaux 2024 pour l'année 2025 :

○ Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	37,70 %
○ Taxe Foncière non Bâtie (TFNB) :	35,87 %
○ Taxe d'Habitation (TH) :	20,29 %
○ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	36,14%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : RECONDUIT pour l'année 2025, les taux d'imposition communaux 2024 comme suit :

○ Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	37,70 %
○ Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	35,87 %
○ Taxe d'Habitation (TH) :	20,29 %
○ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	36,14%

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : DIT les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : DIT Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. du Broeuille : On aimerait souligner que l'État dans sa grande générosité, depuis 2021, les bases ont augmenté de 16.7 %. Donc, quand on dit qu'on maintient les taux, y a quand même une augmentation pour le contribuable.

M. le Maire : c'est l'État

M. Du Broeuille : n'empêche que pour celui qui reçoit son avis de taxes foncières, c'a augmenté de plus de 16 % depuis 2021.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 5 (P. Debesque, P. Verley, C. Généau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)

Point n° 8 – Délibération n° 2025/19 – Programme d'investissements 2025 – Autorisation de programme et des Crédits de Paiement (APCP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, comme celles qui concernent l'opération n°18 (Pôle sportif et associatif intergénérationnel) et l'opération n°25 (Ad'AP), la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Ils sont encadrés par les articles du Code Général des Collectivité Territoriales et du Code des Juridictions Financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP). Le budget de l'année N ne tient pas compte des Crédits de Paiement de l'année.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme (AP) peuvent être liquidées et mandatées par l'Ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

En 2023, la délibération avait fixé à 100 000.00 € TTC le montant de l'Autorisation de Programme n°1 (Ad'Ap) et à 7 305 178.86 € l'Autorisation de Programme n°2 (Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel).

En 2024, il avait été nécessaire, toujours par délibération du Conseil Municipal, de réviser le montant des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour ces deux opérations.

Pour cette Autorisation de Programme n°2, Compte tenu du fait que la 1^{ère} phase du Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel (incluant la création d'un terrain de football synthétique, d'un city-stade, d'une piste de réathlétisation, de terrain de pétanques, etc...) sera supportée exclusivement sur l'exercice budgétaire 2025 et prendra en compte le lancement à venir des phases d'études pour la seconde phase, incluant la réhabilitation du complexe sportif incluant la salle de sport, pour lequel il y a lieu de réviser en 2025 son montant qui s'élève maintenant à **6 606 630.41 €**.

AP n° 1 : Ad 'AP

	Chapitre	2023	2024	2025
DEPENSES	Opération n°25			
	CP	5 000.00 €		
	Mandaté	0.00 €		
	Montant révisé 2024		50 000.00 €	50 000.00 €

AP n°2 : Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel

Il est proposé au Membres de l'Assemblée Délibérante de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et les montants des Crédit des Paiement comme suivant :

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025	2026
	Opération n°18				
	CP	184 451.43 €	4 147 271.43 €	2 095 632.00 €	877 824.00 €
	Mandaté		6 362.15 €		
	Montant révisé 2024		1 906 653.60 €	1 986 105.06 €	2 973 456.00 €
	Mandaté		130 652.69 €		
Montant révisé 2025			130 652.69 €	2 650 000.00 €	3 825 977.72 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Considérant la nécessité d'envisager la programmation pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux concernant :

- L'Autorisation de Programme n°1 (Ad' AP) pour un montant fixé à 100 000.00 € intègre les travaux relatifs à la mise en conformité des bâtiments communaux aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- L'Autorisation de Programme n°2 (Pôle Sportif et Associatif intergénérationnel) pour un montant révisé de 6 500 000.00 € intègre les travaux de la 1^{ère} phase du Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel incluant la création d'un terrain de football synthétique, d'un city-stade, d'une piste de réathlétisation, de terrain de pétanques, etc... et le lancement des phases d'études pour la reconfiguration de la salle des ports dans le cadre de la seconde phase du Pôle Sportif et Associatif Intergénérationnel.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE les Autorisations de Programmes et les crédits de Paiements suivants :

AP n° 1 : Ad 'AP

Les Crédits de Paiement pour cette AP sur l'exercice 2025 sont d'un montant de 50 000.00 €

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025
	Opération n°25			
	CP	5 000.00 €		
	Mandaté	0.00 €		
Montant révisé			50 000.00 €	50 000.00 €

Les dépenses seront financées par l'Autofinancement, le FCTVA et les subventions d'équipements.

AP n°2 : Pôle Sportif et Associatif intergénérationnel

Les Crédits de Paiement pour cette AP sur l'exercice 2025 sont d'un montant de 2 650 000.00 €

DEPENSES	Chapitre	2023	2024	2025	2026
	Opération n°18				
	CP	184 451.43 €	4 147 271.43 €	2 095 632.00 €	877 824.00 €
	Mandaté		6 362.15 €		
	Montant révisé 2024		1 906 653.60 €	1 986 105.06 €	2 973 456.00€
	Mandaté		130 652.69 €		
	Montant révisé 2025		130 652.69 €	2 650 000.00 €	3 825 977.72 €

Les dépenses seront financées par l'Emprunt, l'Autofinancement, le FCTVA et les subventions d'équipements.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 12

Contre : 5 (P. Debesque, P. Verley, C. Géneau, A. Lelièvre du Broeuille, M. Bélart)

Abstention(s) : 0

Point n° 9 – Délibération n° 2025/20 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal de la Commune

La note de présentation du Budget Primitif 2025 ci-dessous a été déposée sur table.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

La préparation du budget 2025 s'est déroulée dans un contexte national incertain. Le projet de loi de finances 2025, présenté tardivement en raison du calendrier électoral et de la nomination repoussée du gouvernement, prévoit une série de mesures pénalisant les finances locales. Pour la commune d'Ambleteuse, l'impact direct est mineur mais plus conséquent compte non tenu de l'impact indirect sur des financements d'autres collectivités partenaires financiers de nos projets (Région, Département) ou de l'Etat (fonds vert, DSIL...).

Cela nous conduit à adopter une approche à la fois prudentielle et volontariste.

- Prudentielle, pour faire en sorte que les finances de la commune restent saines et solides comme elles le sont aujourd'hui ;
- Volontariste, pour continuer de réparer notre commune et tenir le cap pour que la qualité des services publics que nous nous sommes fixés dans ce mandat soit au rendez-vous.

Sur le plan budgétaire, le choix a été fait d'intégrer dans notre équation, par souci de prudence et de sincérité, des estimations compte tenu de la publication qui reste encore à venir du montant des dotations. Les décisions modificatives budgétaires permettront d'intégrer en cours d'année d'éventuelles corrections, à la hausse ou à la baisse.

La commune d'Ambleteuse dispose de finances saines et solides.

Notre capacité de remboursement de la dette restera inférieure aux seuils de vigilance et d'alerte (12 et 15 ans) et même si la CAF brute diminue comme dans la plupart des communes

de France (-7,8%), elle s'établit à 403 K€ pour l'année 2024 et représente 16 % des recettes réelles de fonctionnement.

Comme depuis 2020, les taux des impôts locaux décidés par la commune n'augmenteront pas cette année. La seule exception concerne la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires dont les communes touristiques qui font face à des dépenses bien supérieures aux communes non-touristiques de leur strate ont retrouvé, l'année passée leur pouvoir de taux.

Quant à l'investissement, il connaîtra cette année ce que la commune n'a pas connu depuis des décennies à savoir une hausse importante. Cette gestion saine des finances de la commune d'Ambleteuse nous permet de faire face, comme nous l'avons fait, face aux crises de ce mandat : Covid, guerre en Ukraine, inflation...

Malgré la situation nationale inquiétante et incertaine, nous faisons pour 2025 le choix volontariste de continuer d'agir en cohérence avec les orientations politiques pour lesquelles nous avons été élus : la rénovation et mise aux normes de nos équipements, la qualité de vie de notre village, le maintien et le développement du service public local de proximité.

Nous poursuivons la rénovation énergétique de nos bâtiments comme nous l'avons fait pour notre éclairage public. Nous engageons la rénovation de l'école, la crèche sera opérationnelle cette année et bien entendu la rénovation du stade de football longtemps promis qui trouvera une nouvelle dimension dans ses usages avec un terrain de football synthétique au sein d'un pôle sportif et associatif intergénérationnel accessible à tous.

L'équilibre général du budget :

- En fonctionnement :

Le budget sera présenté en suréquilibre de 80 909,38 €. Ce suréquilibre sera réaffecté le cas échéant à l'écriture comptable afférente à la provision pour risques contentieux du dossier de près de 15 ans d'un riverain de l'estuaire de la Slack dont la part de la provision à la charge de la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps ne nous a pas été communiquée à ce jour, et qui une fois connue, déterminera le montant de notre provision par voie de Délibération Modificative.

Recettes

- **4 035 497,01 €** dont 4 026 433,70 € en recettes réelles et 9 063,31 € en recettes d'ordre.
- L'opération d'ordre concerne l'amortissement des subventions d'équipements déjà connues (040)

Dépenses

- **3 954 587,63 €** dont 2 402 631,65 € en dépenses réelles et 1 551 955,98 € en dépenses d'ordre.
- Les opérations d'ordre se composent du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 508 198,56 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 43 757,42 (042)

- En investissement :

Recettes

- **5 436 427,84 €** dont **3 884 471,86 €** en recettes réelles (comprenant le solde d'exécution positif reporté de 2 988 367,21 €) et 1 551 955,98 € en recettes d'ordre
- Les opérations d'ordre correspondent à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements 43 757,42 € et le virement à la section de fonctionnement 1 508 198,56 €.

Dépenses

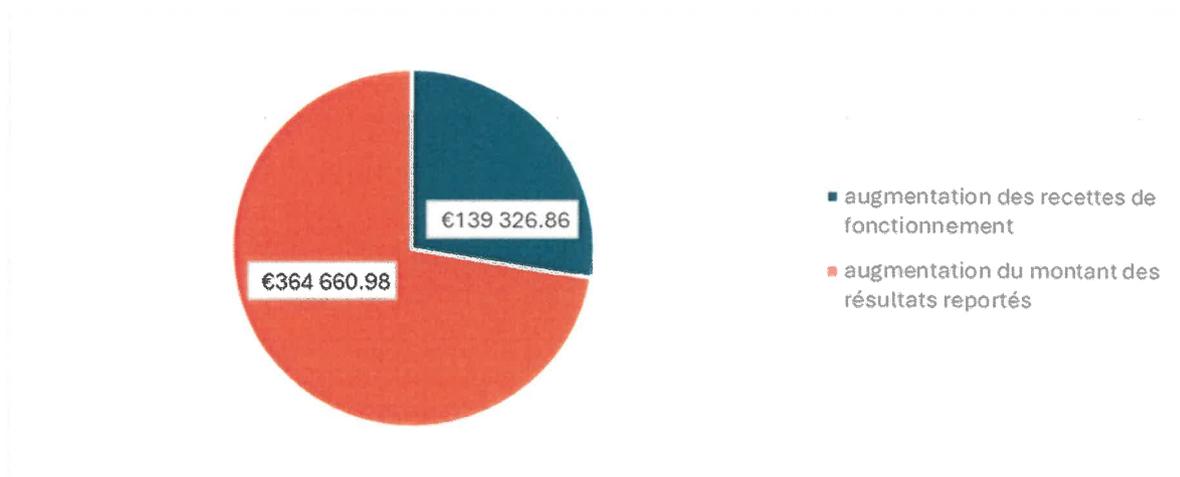
- **5 436 427,84 €** dont 5 427 364,53 € en dépenses réelles et 9 063,31 € en dépenses d'ordre.
- L'opération d'ordre concerne la reprise annuelle des subventions d'équipements au compte de résultat (040).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 402 631,65 €	4 026 433,70 €	5 427 364,53 €	3 884 471,86 €
Mouvements d'ordre	1 551 955,98 €	9 063,31 €	9 063,31 €	1 551 955,98 €
TOTAL	3 954 587,63 €	4 035 497,01 €	5 436 427,84 €	5 436 427,84 €

Section de fonctionnement

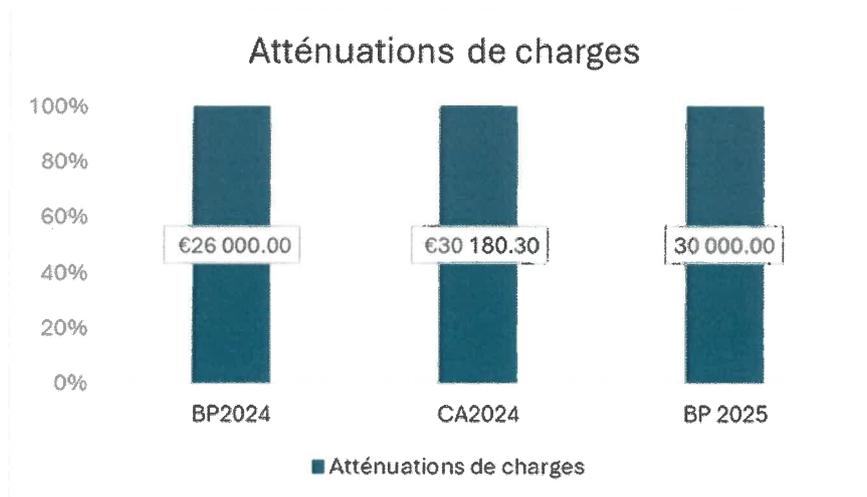
RECETTES

Les recettes de fonctionnement prévues par la commune au BP 2025 s'élèvent à 4 035 497,01 € en augmentation de 12,49% par rapport au BP 2024 soit 503 987,84 €. Les recettes de fonctionnement (opérations réelles et d'ordre) telles qu'elles figurent en bleu sur le graphique sont en augmentation de 5.12% soit 139 326 € par rapport au BP 2024. Le solde (en orange) est à mettre à l'actif de l'augmentation du montant des résultats reportés.



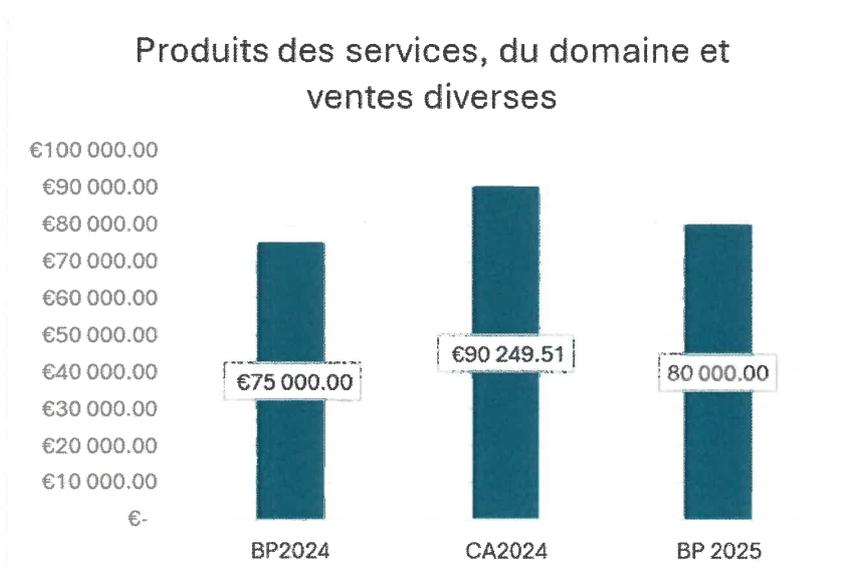
Chapitre 013 atténuations de charges

Les atténuations de charges sont en augmentation de 13% soit 4 000 € par rapport au BP 2024. Elles se situent pratiquement au même niveau que le Compte Financier Unique de l'année 2024. -0,60%



Chapitre 70 Produits des services du domaine et des ventes

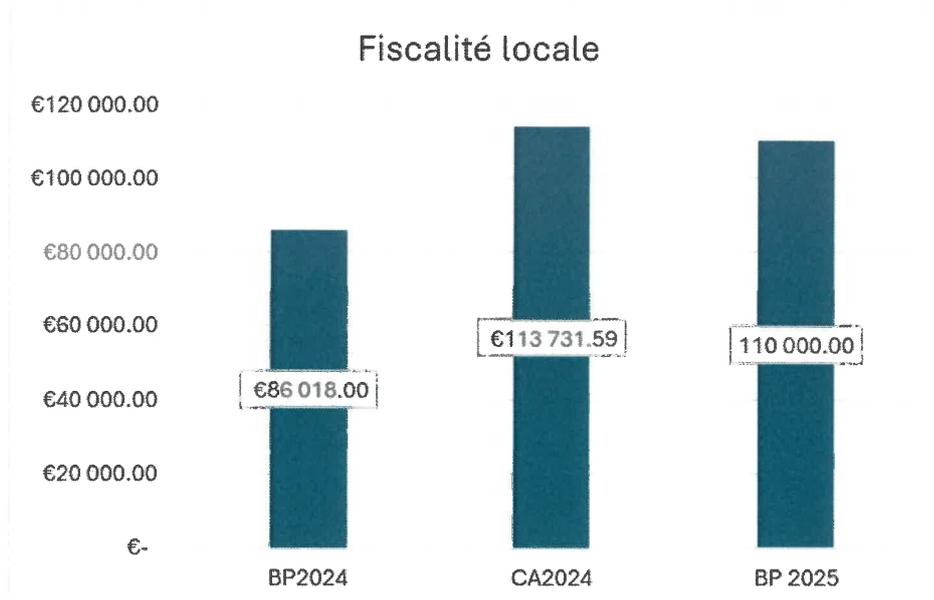
Les produits sont en augmentation de 6,25 % soit 5 000 € par rapport au BP 2024 mais en baisse de 12% par rapport au CFU de l'année 2024.



Chapitre 73 fiscalité locale

La fiscalité locale composée principalement du Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales sont en stabilité. Le projet de loi de finances 2025 prévoit d'affecter aux collectivités une fraction de TVA équivalente à celle perçue en 2024.

Ce chapitre est en augmentation de 21,80% soit 21 900 € mais, par prudence, en léger recul de 3.39 % par rapport au CFU.

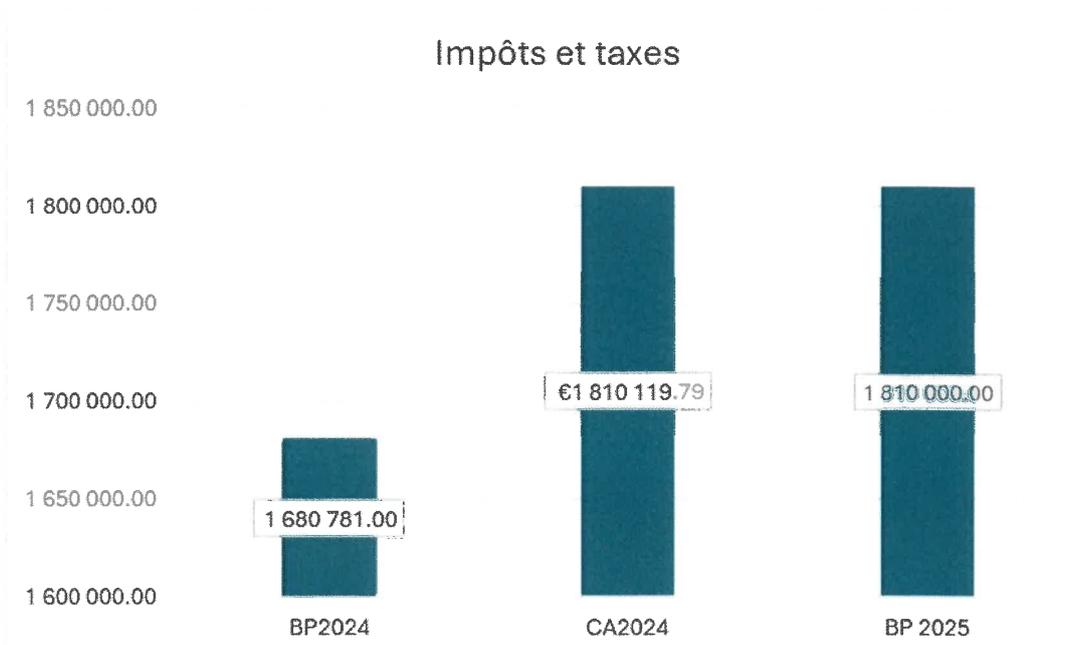


Chapitre 731 Les impôts et taxes

Les impôts et taxes ont augmenté de 7,14% soit 129 219 € par rapport au BP 2024 en fonction de l'effet de base et de l'instauration de la Taxe d'Habitation sur Résidence Secondaire à un taux de 30 %. Nous avons pris le parti et ce, malgré le coefficient de revalorisation des bases forfaitaires qui se situe à 1.70%, de maintenir au niveau de 2024 le montant de ce chapitre.

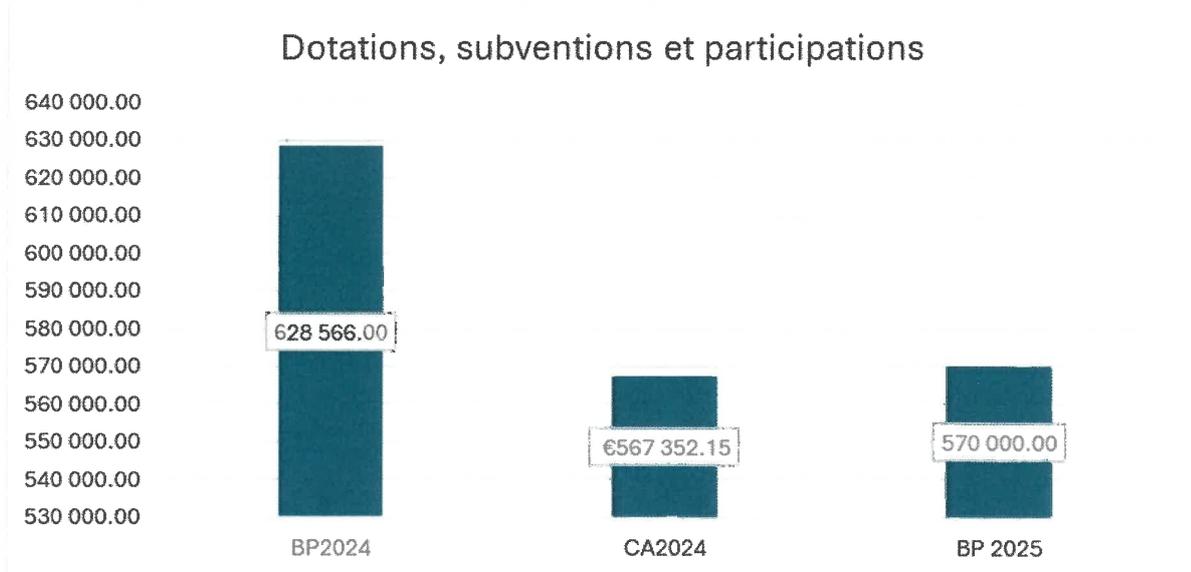
En effet, les bases de THRS prévue à l'article 110 de la loi de finances 2025 a réduit le périmètre de la taxe d'habitation (TH) aux seules résidences secondaires et non plus à l'ensemble des « locaux meublés non affectés à l'habitation principale » comme c'était le cas jusqu'à présent.

Nous partons sur la stabilité des autres composantes de la fiscalité locale à savoir, taxe sur les pylônes de télécommunication, sur les surfaces commerciales, etc.



Chapitre 74 Les Dotations, subventions et participations

A la date de préparation du budget, la D.G.C.L n'avait pas publié leurs montants aux communes de France.



Une Décision Modificative devra être prise lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'ajuster le budget en conséquence.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion augmentent de 48% par rapport au BP 2024 soit 45 K€

Il s'agit de l'annulation partielle du titre n°56 du 15/04/2024 (Subvention « Home Office » versée par les britanniques dans le cadre de l'opération terminus) dont une partie concernait la section de fonctionnement (prise en charge des frais de maintenance) et non la section d'investissement. On retrouvera sa contrepartie en dépense d'investissement (imputation : 1318 - Opération n°27 terminus)



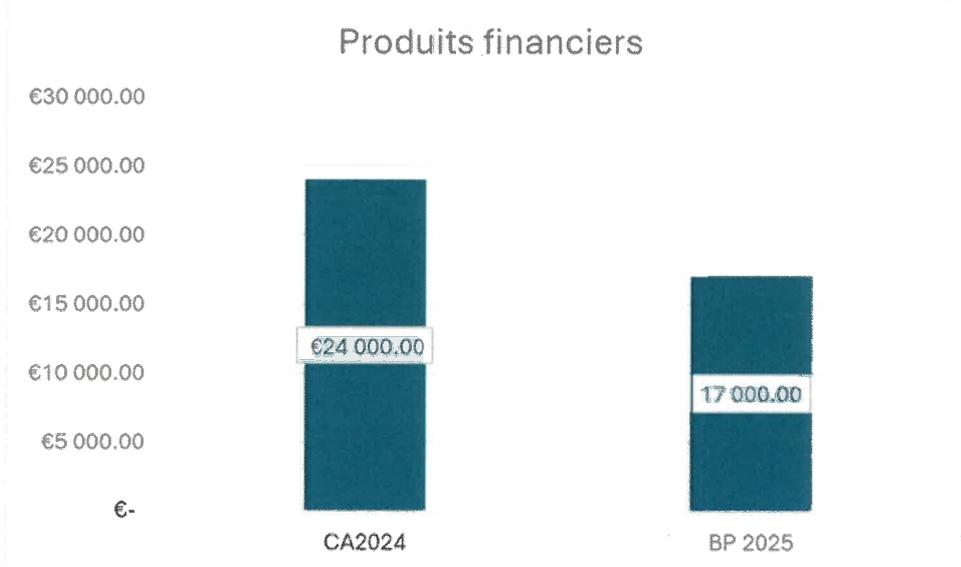
Chapitre 76 Produits financiers

La possibilité de déroger à la l'obligation de dépôts au fonds du trésor est prévu par la loi.

Les possibilités de placement sont encadrées par des règles touchant à l'origine de fonds, aux modalités pratiques de placement et aux produits accessibles.

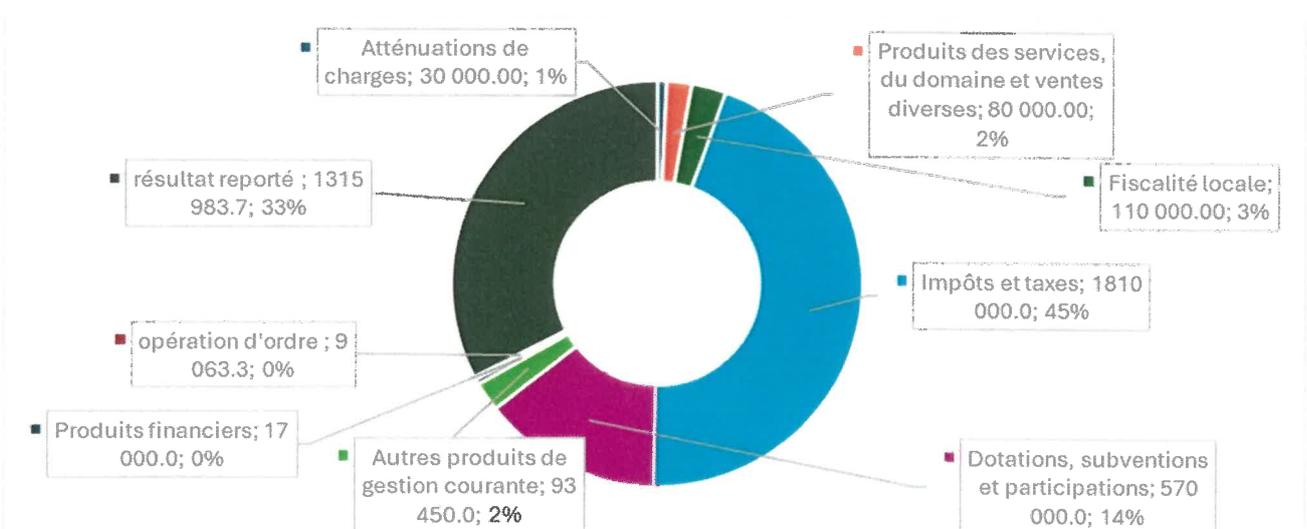
Les fonds mobilisés par l'emprunt ont fait l'objet d'un emploi différé au regard de plusieurs prescriptions d'ordre réglementaire en matière d'environnement (Dossier Loi sur l'Eau et dérogation de transfert d'une espèce florale protégée mais non menacée).

Les fonds en question ont donc bénéficié d'un Placement dans l'intérêt de la commune.



Chapitre 042 : opération d'ordre de reprise de subventions d'équipement pour montant de 9 063,31 €.

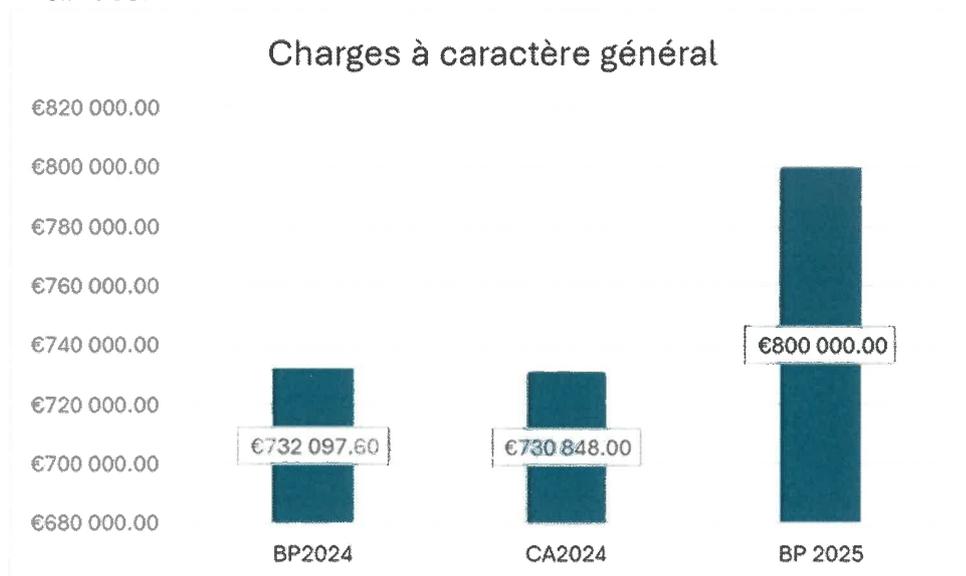
REPARTITION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – SENS RECETTES



DEPENSES

Le chapitre 011 les charges à caractère général

Les charges générales augmentent de 8,49% par rapport au BP 2024 soit + 67 K€.



M. Verley : le presbytère, on en est où ?

M. Vanhelle : Pour le presbytère, on a inscrit la recette parce que la vente est prévue ces jours-ci.

M. Verley : A quel prix ?

M. Vanhelle : 420 000 €

M. Verley : Pourquoi 420 000 € ?

M. le Maire : C'est le prix qui a été présenté

M. Verley : alors que vous avez des estimations à 620 000 €

M. le Maire : on ne va pas reprendre le débat M. Verley

M. Verley : si, on est au cœur du problème

M. le Maire : les Domaines ont estimé la possibilité pour la commune de vendre ce bien à 260 000 €, nous le vendons 420 000 €, donc on estime, voilà, y a une estimation qui a été faite sur un montant que vous annoncez. Voilà

M. Verley : J'en dirai un mot tout à l'heure. J'en dirai un mot tout à l'heure.

M. le Maire invite M. Vanhelle à poursuivre.

Le chapitre 012 charges de personnel

Ce chapitre diminue très légèrement – 0, 53% soit 5 K€ tout en intégrant la hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL qui a commencé dès janvier ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT).

Charges de personnel et frais assimilés



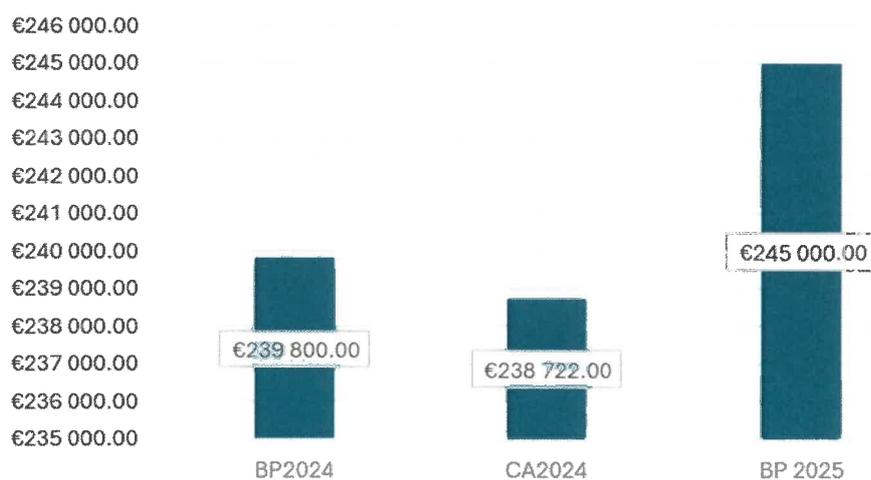
Le chapitre 014 Atténuations de produits

Ce chapitre qui concerne le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités et de leurs groupements, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Son montant est de 196 368,00 €.

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante

Ce chapitre augmente légèrement de 2,12% soit 5 k€

Autres charges de gestion courante



Le chapitre 66 Les charges financières

L'augmentation de ce chapitre correspond à une année pleine de la charge financière des intérêts de la dette puisque le remboursement de l'emprunt commençait en cours de l'exercice précédent. Ce chapitre augmente de 40% soit 48 K€.

Charges financières

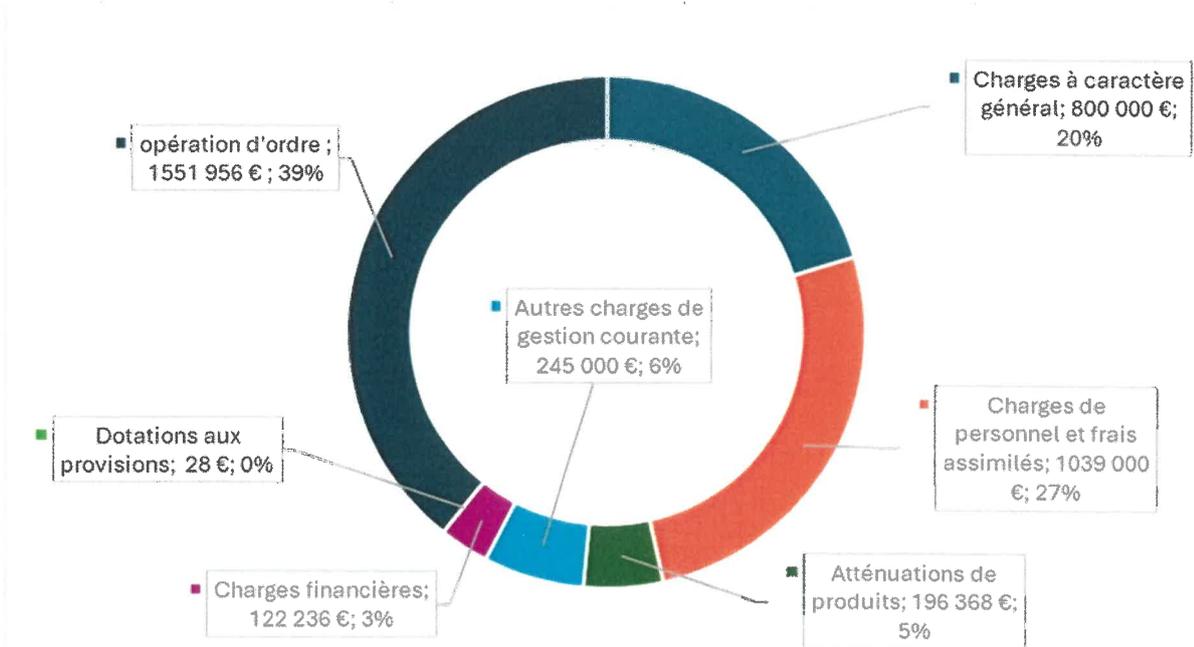


Chapitre 68 Dotations aux provisions

Une dotation aux provisions d'un montant de 28 € est à prévoir pour les sommes à recouvrer de plus de 2 ans.

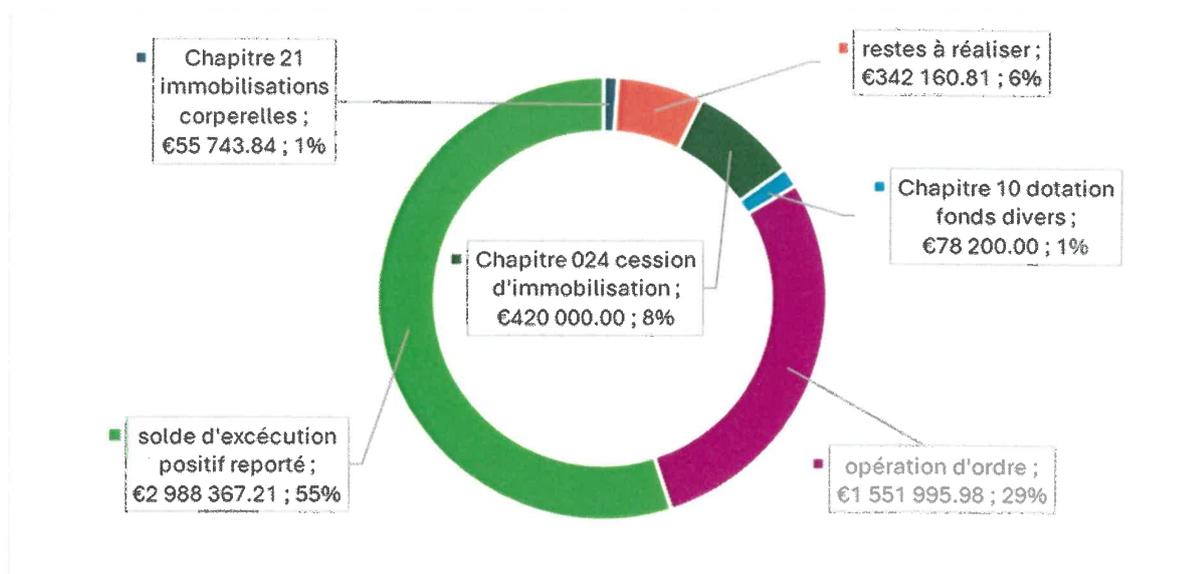
Opération d'ordre

- **Chapitre 042** Il s'agit des dotations aux amortissements d'un montant de 43 757,42 €
- **Chapitre 023** il s'agit du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement



Section d'investissement

RECETTES



Le solde d'exécution représente la principale recette (R001) de la section d'investissement pour un montant de 2 988 367,21 €.

Les opérations d'ordre au chapitre 021 correspondent au virement à la section d'investissement d'un montant de 1 508 598, 56 € et au chapitre 040 correspond à transfert entre sections d'un montant de 43 757,52 € le tout représentant un montant total de 1 551 955,98 €.

Au Chapitre 024 correspond à la cession d'un immeuble pour un montant de 420 000 €.

Les restes à réaliser pour un montant de 342 160,81 €.

Le chapitre 10 reprend les dotations et fonds divers pour un montant de 78 200 €.

Le chapitre 21 intègre les immobilisations corporelles pour un montant de 55 743, 84 €.

LES DEPENSES

Pour information, le montant des dépenses réelles est 5 427 364.53 €.

Il intègre le montant des dépenses gérées dans le cadre d'une autorisation de programme 2 700 000 € (Opération n°18 et n°25).

Et le montant des dépenses gérées hors autorisation de programme s'élève à 1 606 273.50 €.

Le montant des opérations d'ordre 9 063.31 €. Il s'agit de la reprise annuelle au compte de résultat des subventions d'équipement.

Chapitres	Montant
Restes à réaliser	1 130 154 €
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	6 700 €
Opération d'ordre 040	9 063 €
Chapitre 16 dettes	150 596 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles	36 000 €
Opération n°11 - informatique	15 000 €
Opération n° 12 - aménagement voiries	37 500 €
Opération n° 14 - travaux bâtiments	40 000 €
Opération n° 15 - aménagements terrains sport	20 000 €
Opération n° 16 - éclairage public	50 000 €
Opération n° 18 - pôle sportif	2 650 000 €
Opération n° 19 - groupe scolaire	769 040 €
Opération n° 20 - restauration église	340 921 €
Opération n° 22 - salle des mariages	20 000 €
Opération n° 23 - aménagement d'une crèche	50 000 €
Opération n° 25 - accessibilité bâtiments	50 000 €
Opération n° 26 - isolation mairie	15 000 €
Opération n° 27 - projet terminus	46 454 €
TOTAL	5 436 427,84 €

Délibération :

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Commune s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 18 862 940,32 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	2 402 631,65 €	4 026 433,70 €	5 427 364,53 €	3 884 471,86 €
Mouvements d'ordre	1 551 955,98 €	9 063,31 €	9 063,31 €	1 551 955,98 €
TOTAL	3 954 587,63 €	4 035 497,01 €	5 436 427,84 €	5 436 427,84 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 508 198,56 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la commune d'Ambleteuse pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2022/64 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ambleteuse,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'adopter le budget primitif du budget principal de commune d'Ambleteuse pour l'exercice 2025,
- Qu'il y a lieu d'autoriser le versement au budget principal du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) d'Ambleteuse pour 17 000 €.
- Qu'il y a lieu d'adopter les Autorisations de Programmes (A.P.) proposées dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal de la commune d'Ambleteuse pour l'exercice 2025.
- Qu'il y a lieu d'affecter les autorisations de programmes votées au titre du BP 2025, telles que présentées en annexe du rapport de présentation.
- Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- Qu'il y a lieu d'arrêter le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2025 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.
- Qu'il y a lieu de préciser qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- Qu'il y a lieu de préciser que les immobilisations seront amorties conformément à la délibération n°2022/64 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

M. le Maire : y a-t-il des questions ?

M. du Broeuille : oui, on voulait avoir des explications sur l'augmentation à l'article 6156, on est passé de 9 000 € à 65 000 €.

M. Vanhelle : c'est l'UGAP.

M. du Broeuille : C'est-à-dire ?

M. Vanhelle : c'est le rattrapage de ce que je vous ai expliqué la maintenance de l'UGAP qui a été mise en investissement que l'on a dû ressortir pour l'incorporer au budget 2025 en fonctionnement.

M. Du Broeuille : pour l'UGAP, pour Terminus ?

M. Vanhelle : pour la maintenance Terminus

M. Du Broeuille : là, je ne comprends pas

M. le Maire donne la parole à l'agent en charge des finances. C'est un peu technique, c'a été vu avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux, toutes les communes qui ont bénéficié de l'opération Terminus, elles ont toutes mandaté leurs factures en investissement parce que c'était convenu comme ça sauf qu'il y a un rattrapage qui est prévu. Si vous voyez en investissement le même montant, ça correspond à la subvention, parce que pour l'opération Terminus, il y a le montant de la facture à l'UGAP mais il y a aussi la partie subvention pour laquelle dedans, il y a une part de fonctionnement, idem pour la facture. C'est pour ça qu'on retrouve sa contrepartie dans les deux sections.

M. Du Broeuille : oui mais le souci, c'est pas le même montant ?

L'agent répond : c'est normal. La subvention Terminus, ce n'est que sur du hors-taxes, c'est pour ça que l'on ne retrouve pas le même montant. Il y a une partie avec de la TVA et sans TVA.

M. du Broeuille : entre 3 000 et 53 000, ce n'est pas la TVA ?

L'agent : si

M. du Broeuille : non, y a 20 % de TVA dessus ?

L'agent : oui

M. du Broeuille : 20 % de TVA, 48 000 €

L'agent : il faut reprendre l'ensemble global de la facture qui était de 300 000 €, un peu moins de 300 000, il faut reprendre son ensemble et faire des soustractions, c'est là la difficulté. Reprenez et refaites les calculs sur l'ensemble de la facture globale et également sur la subvention.

M. du Broeuille : Parce que là, la façon dont on nous a présenté, entre cette section de fonctionnement et l'investissement, il y a un delta de 5 000 €.

De la façon où c'est présenté, c'est comme si on avait reçu 103 ou 110 % de subvention.

L'agent : en fait, c'est plus simple. Aujourd'hui, il y a une facture qui a été complètement mandatée en investissement d'un tel montant, idem pour la subvention qui a été titrée en recettes d'investissement sauf que dans cette recette et dans cette dépense, il y avait une partie de fonctionnement. La partie de fonctionnement a été déduite de la part d'investissement. Donc, il a fallu faire un mandat annulatif donc automatiquement, ce devenu une nouvelle recette. Il y a un jeu d'équilibre et effectivement si les montants sont différents c'est parce que la facture c'est sur du TTC et la subvention des britanniques a été versée uniquement sur le hors-taxes.

Il faut reprendre simplement les calculs, il y a une partie à un peu plus de 45 000 € et une partie à 50 000 et quelque... Je n'ai pas forcément tous les montants mais si vous reprenez la facture globale et faites ces soustractions, normalement on retrouve ces quatre contreparties sur les deux sections.

M. du Broeuille : Ca serait bien que pour la prochaine fois, vous nous fassiez le détail, qu'on puisse comprendre et qu'on est la certitude qu'on n'ait pas eu plus de 100 % et que l'année prochaine, l'État nous réclame même 5 000 € ou 6 000 € de TVA indue.

Toutes ces écritures comptables, c'est pas très clair et vos explications sont ce qu'elles sont mais je pense qu'avec une présentation chiffrée et si vous pouvez reprendre depuis le début le projet Terminus afin qu'on soit sûr de ne pas devoir rendre de l'argent.

L'agent : ce sont des opérations qui ont été identifiées avec notre Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, c'est-à-dire que vous remettez en cause pratiquement...

M. du Broeuille : Non, en aucun cas, je ne remets en cause quoi que ce soit, je demande une explication sur les chiffres qui nous sont présentés ce soir. Je ne remets en cause absolument personne, je veux simplement comprendre le pourquoi. On est là pour débattre et poser des questions.

M. le Maire : on prend acte de votre question. La réponse apportée par l'agent est en lien avec la DGFIP. On éclaircira cette question. Vous verrez que vous retrouverez dans l'éclaircissement de cette question, les mêmes chiffres qui sont repris dans le budget.

M. du Broeuille : Très bien. Ensuite, juste un petit étonnement, comme vous annoncez en première page qu'il faut continuer à réparer Ambleteuse et tout, et vous mettez au fonctionnement 15 000 € en travaux de bâtiment et 15 000 € en travaux de voirie, on peut s'étonner de la version chiffrée de votre engagement politique.

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif du budget principal de la commune d'Ambleteuse pour l'exercice 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Votes Favorables	Votes Défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	800 000.00 €			5
012	Charges personnel	1 039 000.00 €	17		
65	Autres charges de gestion	245 000.00 €			5
66	Charges financières	122 235.65 €			5
014	Atténuation produits	196 368,00 €			5
042	Opérations d'ordres	43 757.42 €			5
023	Virement à la section D'investissement	1 508 198.56 €			5
	TOTAL	3 954 587.63 €			
Recettes de fonctionnement			Votes Favorables	Votes Défavorables	Abstentions
013	Atténuation charges	30 000.00 €			5
70	Produit des services et domaine	80 000.00 €			5
73	Impôts et taxes	110 000.00 €			5
731	Fiscalité locale	1 810 000.00 €			5
74	Dotations	570 000.00 €			5
75	Autres produits gestion courante	93 450.00 €			5
76	Produits financiers	17 000.00 €		5	
042	Opérations d'ordres	9 063.31 €			5
002	Reprise des résultats	1 315 983.70 €			
	TOTAL	4 035 497.01 €			

Dépenses d'Investissement			Votes Favorables	Votes Défavorables	Abstentions
1641	Emprunts	150 595.61 €			5
1022 6	TAM	6 700.00 €			5
	Restes à réaliser	1 130 154.34 €			
21	Immobilisations corporelles	36 000.00 €			5
11	Informatique	15 000.00 €			5
12	Voiries	37 500.00 €			5
26	Mairie	15 000.00 €			5
27	Terminus	46 454.00 €			5
14	Bâtiments	40 000.00 €			5
15	Terrains	20 000.00 €			5
16	Eclairage public	50 000.00 €			5
19	Ecole	769 040.00 €	17		
20	Eglise	340 920.58 €			5
22	Ancienne bibliothèque	20 000.00 €		5	
18	Terrain sportif	2 650 000.00 €		5	
25	ADAP	50 000,00 €			5
23	Crèche	50 000.00 €			5
040	Opérations d'ordres	9 063.31 €			5
	TOTAL	5 436 427.84 €			

Recettes d'investissement			Votes Favorables	Votes Défavorables	Abstentions
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 508 198.56 €			5
10	Dotations fonds divers et réserves	78 200.00 €	17		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (OPERATION TERMINUS)	55 743.84 €			5
001	Reprise des résultats	2 988 367.21 €			
024	Produits des cessions d'immobilisation	420 000.00 €		5	
040	Opérations d'ordres	43 757.42 €			
	Restes à réaliser	342 160.81 €			
	TOTAL	5 436 427.84 €			

Avant le vote du chapitre 24 / M. Verley : là, je voudrais qu'on parle un petit peu du presbytère M. le Maire. Est-ce que vous nous expliquer où on en est ?

M. le Maire : aujourd'hui, on en est au point d'acter la vente.

M. Verley : A quel prix ?

M. le Maire : 420 000 €

M. Verley : Alors que vous avez des estimations plus élevées

M. le Maire : Nous, la plus élevée que nous avons eu en notre possession, c'était 420 000 €. Le projet correspondant pleinement à ce que l'on puisse maintenir l'architecture du presbytère, voilà.

M. Verley : alors, moi j'ai sous les yeux la liste de toutes les estimations que vous avez. Voulez-vous que j'en donne lecture ?

M. le Maire : si vous le souhaitez, ça ne changera rien au vote.

M. Verley : Ah ba si c'a change rien au vote, c'est parfait, mais au moins tout le monde sera au courant. C'a commencé par une estimation des Domaines dont vous parliez tout à l'heure à 256 000 € dans laquelle il était expressément indiqué que cette demande d'estimation est faite dans le cadre de la cession à un bailleur social dans la perspective d'implantation d'une caserne de gendarmerie dans le Plan « 200 nouvelles brigades ». Ce dossier a été abandonné et je me souviens de Mme Péro qui avait dit en réunion, de toute façon les Domaines, ce n'est pas toujours très fiable leurs observations. Vous vous souvenez que vous aviez dit ça ? Vous avez dit ça. 256 000 €, on l'avait écarté.

Par la suite, les autres estimations que vous avez eues, les voilà : agence Orpi Marquise : 400 – 450 000 €, agence Square Habitat 630 – 650 000 €, Maître Sénicourt, Notaire à Boulogne : 430 000 €, Agence La Villa Wimereux : 400 – 450 000 €, agence Larivière Wimereux 440 000 – 450 000 €, agence Orpi Marquise : 430 000 – 450 000 €, agence Square Habitat Boulogne-sur-Mer : 619 000 – 644 000 €.

On a fait repasser les Domaines qui là, ont dit 424 000 € et ensuite, il y a eu un expert judiciaire désigné par le Parquet de Boulogne qui a estimé le bien à 620 000 € et vous le vendez 420 000 €. Ça ne vous dérange pas ?

M. le Maire : on a fait un prorata sur les chiffres

M. Verley : attendez, c'est pas 420 000 €, c'est 420 000 € moins la commission de l'agence : 24 000 TTC, vous le vendez donc 396 000 €, vous le vendez donc 396 000 €, alors que vous avez une expertise judiciaire qui a été faite en votre présence, qui donne un prix de 620 000 €, ça ne vous a pas mis la puce à l'oreille, vous ne vous êtes pas dit tiens, on a peut-être fait une erreur, on va le remettre en vente, ça ne vous dérange pas ?

On avait fait cette estimation puisque déjà on avait fait nous, un premier montant sur des travaux au rez-de-chaussée, on était sur 330 000 € de travaux que pour le rez-de-chaussée et s'il fallait entreprendre des travaux, il y a plusieurs personnes qui sont venues visiter et au regard des travaux annoncés de réfection par rapport au bâtiment, c'était déjà un prix très élevé. Donc, à l'époque où nous avons mis à vendre le presbytère, la meilleure proposition qui nous avait été faite, c'était 400 000 €

M. Verley : c'est pas vrai, M. le Maire. Je viens de vous démontrer le contraire, vous les avez toutes ces estimations. Il a été mis en vente trois jours.

M. du Broeuille : On n'a pas vu la publicité.

M. Verley : M. le Maire, soyez très clair. Soyez très clair, vous mettez en vente....Je comprends que ça vous embête mais...

M. le Maire : non, ça ne m'embête pas du tout. Simplement, je vais vous rappeler, M. Verley que ce débat a été eu lieu à plusieurs reprises, ce débat sur le presbytère, on l'a eu à plusieurs reprises. Aujourd'hui, on vous présente le budget où la somme des 420 000 € est inscrite pour la vente du presbytère, je ne vais pas refaire le débat sur le presbytère.

Vous en faites ce que voulez.

Moi, je soumets donc au vote...

M. Verley : non, non, non, attendez, ce n'est pas terminé M. le Maire. Non, non ce n'est pas terminé. Vous avez vendu ce presbytère 396 000 €, arrêtez de dire 420, c'est 396, il faut être clair puisqu'il y a une commission de 24 000 € à payer, on peut se demander si elle correspond à quelque chose, enfin, elle est là, elle est contractuelle, d'accord, bon.

Vous avez, ultérieurement, alors que la vente n'est pas signée, parce qu'elle n'est pas signée, n'est-ce pas M. l'adjoint aux finances.

M. Vanhelle : non, ça va se faire ici

M. Verley : ça va se faire ici. Il est encore temps de ne pas le faire. Vous avez une estimation à 620 000 € d'un expert judiciaire désigné par le Parquet de Boulogne, c'est quand même pas n'importe quoi. Ça pourrait au moins vous inciter à dire : tiens, on va peut-être revenir en arrière, on va peut-être, pourquoi pas le mettre aux enchères. On sait qu'il y a des gens qui sont intéressés par ce bien. Là, vous le vendez 420 000 € alors que vous avez 7 ou 8 estimations plus élevées.

Qu'est-ce que vous donnez comme explications ?

M. le Maire : L'explication je vous l'ai donnée à l'instant. Nous avons pris un engagement à hauteur de 420 000 € même si je conçois qu'il y ait cette estimation et donc, aujourd'hui nous avons inscrit cette somme qui était prévue quand nous avons élaboré notre PPI et donc voilà, c'est tout.

M. Verley : oui mais entretemps, vous avez un expert judiciaire qui vous 200 000 € de plus.

M. le Maire : Comme un expert judiciaire M. Verley qui sait me dire que les travaux sur le Parc à bateaux sont estimés à 1.5 million alors que ça n'est pas le cas, puisque si on avait ces travaux sur le Parc à bateaux, voilà, aujourd'hui

M. Verley : Je ne parle pas du Parc à bateaux.

M. le Maire : Aujourd'hui, on s'est arrêté sur la vente à 420 000 €

M. Verley : Vous avez décidé que vous ne reviendrez pas dessus

M. le Maire : non

M. Verley : très bien

M. Debesque : M. le Maire...

M. Verley : je vous assure, qu'en matière de gestion de l'argent public, j'ai jamais vu ça. Vous pourriez vendre ce bien 50 % de plus et vous ne le faites pas. On se demande pourquoi ?

Mme Bathélémy : C'est ce que vous croyez, c'est une estimation

M. Verley : C'est un expert judiciaire

Mme Bathélémy : Et alors ? et alors ?

M. Verley : Ce n'est pas un expert immobilier, c'est un notaire. Vous le saviez très bien, vous étiez là M. le Maire. Arrêtez M. le Maire, il faut que vous arrêtez de faire croire aux gens que ce que vous dites est vrai. Ce que vous dites n'est pas vrai, M. le Maire

M. le Maire : Ce qu'on dit M. Verley est vrai puisque ça apparait là en temps que chiffres dans le budget. Vous en faites votre propre déduction et puis c'est tout.

L'analyse de l'expert judiciaire, elle fait une dizaine de pages, il a évalué les travaux. Vous étiez là. Est-ce que vous ne pourriez pas, au moins, au vu de ce prix, vous dire, attendez, s'il y avait eu 10 ou 20 000 € d'écart, on pourrait comprendre. Là, il y a 200 000 € d'écart. On parle de 50 % du prix

M. le Maire : M. Verley, ce bâtiment est destiné à des fins économique pour la Commune puisque c'est un commerce qui va être créé, ça générera de l'emploi et le choix a été fait, voilà.

M. Verley : Comment faire perdre 200 000 € à la Commune d'Ambleteuse.

M. le Maire : Ça n'engage que vous

M. Debesque : Ça n'engage pas que nous, les chiffres le prouvent. Concernant l'architecte, puisque vous oubliez de préciser M. le Maire, sur les 300 et quelques milles euros que vous indiquez de travaux, vous avez choisi un seul architecte qui est l'architecte qui est celui qui a réalisé aussi, qui va réaliser, qui est situé à Béthune, qui est spécialiste des bâtiments anciens et qui bien entendu, au regard du bâtiment, a choisi les matériaux les plus élevés en termes de coût et peut-être de qualité certes, mais en termes de coût. Donc, quand vous dites, de manière affirmée, que les 396 000 €, ce sont des travaux qui sont à engager, peut-être que deux ou trois autres architectes, avec des matériaux différents, arriveraient peut-être à 150 000 ou 200 000 €. Donc, ce que vous dites là n'est pas une vérité absolue mais comme le dit M. Verley, vous voulez nous faire passer des vessies pour des lanternes mais je pense que les Ambleteusoises ont commencé à comprendre qu'effectivement la réalité n'est pas ce qu'elle est.

M. Barthélémy : comme les deux architectes que vous critiquez sur la crèche et la bibliothèque, si c'est trop cher, vous voyez bien qu'ils sont chers, alors arrêtez

M. le Maire : pour finir, je vais mettre au vote cette ligne. Vous m'aviez mis en cause à l'époque, le Procureur a classé cette affaire « sans suite », ce qui amène aujourd'hui à la vente du presbytère.

Mme Géneau : j'ai des éléments nouveaux M. le Maire

M. le Maire : puisque dès le départ, Mme Géneau, je finis ma réponse, cette question vous alliez me poser. S'il n'y avait pas eu cette interpellation auprès du Procureur de la République, le bâtiment aurait été vendu puisque nous avons acté, à l'époque, la vente au prix de 420 000 € en conseil municipal. Vous avez décidé de mener l'affaire devant le Procureur de la République, qui a classé « sans suite » cette affaire et donc, nous œuvrons à la vente du bâtiment, voilà.

Mme Géneau : alors, j'ai deux questions par rapport à cela M. le Maire. Premièrement, vous avez décidé tout seul, sans votre majorité, la vente de ce presbytère. Votre adjoint aux finances qui est quand même concerné, quand on vend un bien communal, a déclaré avoir appris le projet de vente du presbytère lors de notre conseil municipal, le premier où nous aussi nous avons appris la vente. Je suppose que si votre adjoint aux finances n'a pas été prévenu, cela veut dire que tous les autres élus n'ont pas été prévenus.

M. le Maire : Si, parce que nous en avons discuté en réunion de groupe majoritaire, nous nous étions mis d'accord sur le prix.

Mme Géneau : et votre adjoint aux finances était absent ce jour-là ?

M. Vanhelle : oui, j'étais absent

Mme Géneau : Et donc vous n'étiez absolument pas au courant de la vente du presbytère et vous l'avez appris lors du conseil municipal.

M. Vanhelle : Mme Géneau, je vais vous répondre. Je suis rentré de vacances la veille.

Mme Géneau : et donc, quand vous partez en vacances, les ventes de biens communaux, ça ne vous concerne pas, vous arrivez le lendemain au conseil municipal... il faudrait vous mettre d'accord, parce qu'il y a certaines personnes qui ont déclaré que la vente a pris un an et quatre mois et vous vous dites, moi, je ne suis pas au courant, je peux terminer ma phrase s'il vous plaît, vous dites déclarer officiellement que vous n'avez pas eu connaissance du projet de vente du presbytère.

M. Vanhelle : je suis rentré la veille de vacances, là où j'étais mon portable ne passait pas.

Mme Géneau : et vous êtes parti en vacances un an et quatre mois. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont des déclarations officielles qui ont été faites sur l'honneur et l'honneur d'un adjoint, l'honneur d'un élu ça vaut quelque chose moralement parlant. Donc, on considère, ce n'est pas on considère, vous avez déclaré sur l'honneur n'avoir pas été mis au courant de la vente du presbytère et que vous l'avez appris lors du conseil municipal. C'est pour dire quand même M. le Maire que vous avez pris la décision seul sans en référer à votre adjoint aux finances. Ou alors, c'est votre adjoint aux finances qui dit n'importe quoi ?

On passe ce point-là, c'est pas grave, c'est vendu.

Deuxième point M. le Maire, vous dites que nous vous avons fait perdre un an parce que nous avons engagé une procédure. En fait, nous avons engagé plusieurs procédures parce que vous n'avez pas souhaité prendre en compte la pétition qui avait été menée par les Ambleteusois, pétition qui a été validée par un huissier de justice, c'est-à-dire que c'est une pétition qui a été authentifiée, chaque signature d'un Ambleteusois a été validée, un Ambleteusois inscrit sur les listes municipales, vous n'en avez pas tenu compte. Donc, ce ne sont pas les élus de l'opposition qui vous ont fait perdre un an, c'est le fait que vous n'avez pas respecté la demande des Ambleteusois qui en fait une pétition. Si les Ambleteusois, ce qu'ils demandent, ça n'a pas d'importance pour vous, déclarez-le. Nous, c'a de l'importance pour nous, on est allé les rencontrer, on est allé les interroger, on ne les a pas forcés à signer, on a authentifié leurs signatures par un huissier de justice. Vous n'en avez pas tenu compte. Donc, oui, nous avons engagé des démarches au Tribunal administratif, nous n'avons pas encore la réponse et devant le Procureur de la République, vous vous dites que le dossier est classé « sans suite ».

M. le Maire : oui

Mme Géneau : et bien, vous manquez d'informations M. le Maire. Je suis désolée de vous le dire. Parce que nous avons la Cour d'Appel de Douai qui nous a écrit le 12 février 2025 qui accuse réception de notre courrier, qui a attiré toute l'attention, qu'il la communique à nouveau du Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer. Je cite Monsieur le Procureur de la Cour d'Appel de Douai qui demande au Procureur de la République de Boulogne, qu'il transmette la copie de la procédure dès que possible, pour reprendre ses observations et ses études. Ça veut dire que le dossier est toujours en cours.

M. le Maire : Nous avons eu le retour du Procureur de la République, l'affaire étant classée « sans suite ».

Mme Géneau : A quelle date, M. le Maire ?

M. le Maire : Je n'ai pas la date là.

Mme Géneau : et bien ça c'est embêtant quand on joue sur les dates sur des affaires comme ça, c'est très important.

M. le Maire : Mme Géneau, vous allez, puisque vous l'avez dit publiquement, décider de faire appel de la décision du Procureur et donc c'est ce courrier qui rappelle que vous avez fait appel de la décision du Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer. En l'état actuel des choses, nous n'avons aucun courrier, nous, qui justifie vos dires.

Mme Géneau : c'est normal, on a prévenu les notaires. Vos notaires sont au courant, ils ont tous été prévenus.

M. le Maire : nous, aujourd'hui, le seul courrier qui justifie la vente du presbytère, c'est le courrier de l'affaire étant classée « sans suite » par le Procureur de Boulogne.

Mme Géneau : Le Procureur Général a redemandé à considérer le dossier, les notaires et la Chambre des notaires

M. le Maire : je reprends le cours... ce débat...

Mme Géneau : non, c'est pas débat M. le Maire, vous ne pouvez pas dire que l'affaire est classée « sans suite » puisque l'affaire est toujours en cours.

M. le Maire : nous, à ce que l'on sache...

Mme Géneau : Les notaires sont prévenus, le Procureur Général est prévenu et vous, vous n'êtes pas prévenu. Alors, ça revient à l'histoire de M. Vanhelle, vous étiez peut-être en vacances, votre portable était coupé et vous n'êtes pas au courant. On en est là dans les justifications.

M. Verley : M. le Maire, on a une enquête qui est en cours devant le Parquet général, c'est grave. On a un expert judiciaire qui vous dit que le bien, il vaut 50 % de plus que vous l'avez vendu. Je pense que la sagesse consisterait à reporter la vente de ce bâtiment. Ça permettra d'attendre aussi la décision du Tribunal administratif. Vous voulez toujours passer en force. C'est votre problème. C'est extrêmement dangereux ce que vous faites. J'attire simplement votre attention. Voilà, j'attire votre attention.

M. le Maire : M. Verley, vous avez attiré à plusieurs reprises mon attention sur des questions, sur des remarques et intenté d'interpeller le Sous-Préfet ou autres. Jusqu'à ce jour, en l'état actuel des choses, nous n'avons aucun reproche de la justice, quel qu'il soit.

M. Verley : La justice ne s'est pas encore prononcée, attendez donc un peu.

Mme Géneau : M. le Maire, vous ne pouvez pas déclarer que l'affaire est classée sans suite. Mais non, M. le 1^{er} adjoint ne peut pas dire, si l'affaire est classée sans suite. L'affaire n'est pas classée et si vous n'êtes pas au courant, c'est une erreur. C'est une erreur de votre part, les notaires sont tous au courant, votre notaire est au courant. Ils ont reçu un courrier avec accusé de réception, la Chambre des notaires est au courant, si vous êtes le seul à ne pas être au courant, c'est qu'il y a un problème dans votre responsabilité.

M. le Maire : Non, non, non, il n'y a pas de problème dans ma responsabilité.

Mme Géneau : Bien sûr que si, vous êtes responsable d'une affaire qui est toujours en cours.

M. Barthélémy : allez, c'est bon !

Mme Géneau : C'est bon ! Vous vous rendez compte du mépris que vous exprimez dans cette affaire, on parle des Ambleteusoises, on parle des Ambleteusoises qui vous ont demandé de reconsidérer la situation.

M. le Maire : Tous les projets que nous avons présentés sont à l'intention des Ambleteusoises, ni pour vous, ni pour vous

Mme Géneau : c'est de l'argent public. Comme le dit Mme Yvart, c'est de l'argent public, ça ne sort pas de notre poche.

M. le Maire : C'est des investissements qui vont pouvoir permettre aux Ambleteusoises d'avoir des éléments et des possibilités d'un meilleur bien-être sur la Commune.

Mme Géneau : c'est une prise de risque terrible dans votre budget.

M. Verley : Vous auriez dû leur faire gagner 200 000 € mais comme ça ne vous arrange pas. C'est ça la réalité M. le Maire, vous avez envie de vendre, par l'intermédiaire que vous connaissez, à quelqu'un que vous connaissez au prix qui vous arrange. Il y a des gens de l'extérieur, un expert judiciaire, complètement indépendant, qui vient, qui dit, ça vaut au bas mot, 200 000 € de plus. Y a huit agences qui disent la même chose et vous traitez ça par le mépris. C'est pas bien M. le Maire. C'est vraiment pas correct.

M. le Maire passe au vote, interrompu par M. Verley.

M. Verley : et vous avez refusé la mise aux enchères. Vous avez refusé la mise aux enchères. Vous aviez l'occasion en or en faisant une mise aux enchères M. le Maire, vous aviez une occasion en or de vous affranchir de toutes difficultés, de conflits d'intérêts et d'en tirer le meilleur prix pourquoi, vous l'avez pas fait ? Il est encore temps.

M. le Maire : M. Verley s'il vous plaît. La démocratie elle veut aussi que vous respectiez l'assemblée donc, je vous demande de vous taire et je mets au vote la décision.

M. Debesque : vous êtes en difficulté, vous agissez de manière autocratique.

M. le Maire : je peux vous rappeler que sur cette vente du presbytère, à l'époque où vous étiez notre premier adjoint, vous étiez d'accord sur la vente du presbytère.

M. Debesque : jamais

M. le Maire : Bien sûr que oui mais bien sûr que oui M. Debesque.

M. Debesque : vous avez un écrit ?

M. le Maire : et même plus

M. Debesque : ah, bein allez-y

M. le Maire : je ferai comme vous, je ferai par écrit puisque vous ferez par écrit la demande des factures citées, suspicion de votre part.

M. Debesque : je n'ai pas utilisé ces termes là.

M. Debesque : vous ne pensez pas à l'acheteur dans cette situation. Mais l'acheteur dans l'affaire, qu'est-ce que vous en faites ? Vous pensez qu'il va être content quand il entend qu'effectivement la situation n'est pas réglée ? Vous le mettez dans quel stress ? Vous trouvez que c'est responsable

M. le Maire : c'est vous qui le mettez dans le stress.

Considérant que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2025 :

- en application des dispositions des lois 73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2025 :

- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 110 000,00 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, sont fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'en 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement au budget principal du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) de la commune d'Ambleteuse pour 17 000 €.

ARTICLE 3 : ADOPTE les Autorisations de Programmes (A.P.) proposées dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal de la commune d'Ambleteuse pour l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : AFFECTE les autorisations de programmes votées au titre du BP 2025 tel que présentées en annexe du rapport de présentation.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

ARTICLE 6 : ARRETE le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2025 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux.

ARTICLE 7 : PRECISE qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

ARTICLE 8 : PRECISE que les immobilisations seront amorties conformément à la délibération n°2022/64 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

ARTICLE 9 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Point n° 10 – Délibération n° 2025/21 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe du Lotissement du Rieu

Le volume global du Budget Primitif du budget annexe s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 249 362.42 €

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget annexe se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	124 681.21 €	124 681.21 €		
Mouvements d'ordre				
TOTAL	124 681.21 €	124 681.21 €		

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif du budget annexe du Lotissement du Rieu pour l'exercice 2025, tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2022/64 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ambleteuse,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe du Lotissement du Rieu pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu son rapporteur

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement du Rieu pour l'exercice 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charge à caractère général	124 681.21 €		5	
	<u>TOTAL</u>	124 681.21 €			

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations, Subventions d'équipements	23 799.00 €			5
	<u>002 – RESULTATS REPORTES EN FONCTIONNEMENT</u>	100 882.21 €			
	<u>TOTAL</u>	124 681.21 €			

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

M. du Broeuille : On parle de la subvention DETR et Département. Ça fait trois ans qu'on en parle et ya toujours pas eu de demande officielle de la subvention auprès de l'intercommunalité pour les travaux d'assainissement ?

Non

M. du Broeuille : Comment ça se fait ?

M. Vanhelle : je vous ai répondu tout à l'heure. On n'a pas de subvention pour l'assainissement.

M. du Broeuille : Alors si les conseillers qui représentaient la municipalité auprès de l'intercommunalité avaient assisté depuis quatre ans à une quelconque réunion d'assainissement, au service assainissement, ils auraient pu se renseigner et savoir que, on pouvait diviser les travaux de voirie en une partie assainissement et une partie voirie et que ces travaux étaient subventionnés. C'est ce qui a été fait sur la commune de Ferques ; donc, il y a un précédent auprès de l'intercommunalité et la Commune de Ferques a été subventionnée à hauteur de 40 % dans un nouveau lotissement. On est tout à fait dans les mêmes conditions que la commune de Ferques donc on aurait dû pouvoir émarger à cette subvention. Y a personne qui a fait son boulot.

Mme Noël : Pourquoi vous nous l'avez pas dit avant ?

M. du Broeuille : Vous vous êtes entourés aussi des compétences d'un Directeur de Cabinet dont la principale charge dans sa fiche de poste est la recherche de subventions. C'est écrit noir sur blanc, il y a plus de trois ans. Force est de constater, que là, si vous faites les entretiens individuels d'évaluation, vous pourrez en tenir compte que là, l'intitulé du poste n'a pas été clairement respecté puisqu'il y a un défaut dans cette demande de subvention.

Compte-rendu des Décisions du Maire

COMMUNE D'AMBLETEUSE

Décision du Maire n° 2025/09
Avenant n° 1 au marché n° 2024_03
(Reconfiguration de la salle Henri Leporcq en micro-crèche)
conclu avec la Société LD2D (Lot 1 – Gros-œuvre)

Le Maire de la Commune d'AMBLETEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2024/16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17/04/2024, consentant à Monsieur Stéphane PINTO, Maire de la Ville de d'AMBLETEUSE, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration, et notamment le paragraphe n° 04 qui accorde au Maire une habilitation générale pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions qui règlementent les marchés publics, tels qu'elles sont définis dans le règlement budgétaire et financier de la commune (article L. 2122-22, 4° du CGCT)* »,

Vu le marché n° 2024_03 relatif aux travaux de Reconfiguration de la salle Henri Leporcq en micro-crèche, notifié le 26 septembre 2024 à l'entreprise LD2D à Saint-Léonard, pour le lot 1 Gros-œuvre,

En cours de chantier, il a été fait constat de plusieurs aléas relevant de ce bâtiment ancien, lesquels conduisent à la mise en œuvre d'un avenant permettant de résoudre les désordres suivants :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de démolition du conduit de cheminée et d'agrandir l'encadrement des portes existantes à l'étage dans des murs en pierre,

Considérant la nécessité d'effectuer une terrasse béton, afin de rattraper le différentiel de niveau du sol et de requalifier le seuil de porte d'entrée,

Considérant la nécessité de remise en état du pignon après traitement des fissures, en procédant à des travaux de piquetage et d'enduit,

Considérant le devis de l'entreprise,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette commande par un avenant qui, conformément au Code de la Commande Publique, ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que le montant cumulé des modifications est inférieur à 15 % du montant du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la Société LD2D domiciliée 50 Boulevard de la Liane à Saint-Léonard (62360), l'avenant n° 1 au marché n° 2024_03 relatif à la Reconfiguration de la salle Henri Leporcq en micro-crèche.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que l'avenant n° 1 a pour but la modification des prestations du marché - Lot 1 – Gros-oeuvre.

L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le montant du marché (Lot 1 – Gros-oeuvre) est la suivante :

Montant initial du marché :
Montant HT : 45 841.84 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 55 010.21 €

Incidence financière :
Montant HT : 33 692.41 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 40 430.89 €

Nouveau montant du marché après avenant n° 1 :
Montant HT : 79 534.25 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 95 441.10 €

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'incidence financière sur le marché dans sa globalité induit un écart de + 10.62 % prenant en compte également l'avenant n° 1 avec le Société COCE (Décision du Maire n° 2024/16 du 12/12/2024).

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

ARTICLE 5 : DE DIRE Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : DE RAPPELER que conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Contrôle de légalité.

Fait à Ambleteuse, le 27 mars 2025

Le Maire,
Stéphane PINTO



Questions orales en référence à l'article 18 du Règlement intérieur

Aucune question orale n'a été reçue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour : 11 voix (S. Pinto, S. Barthélémy, C. B'aheu, D. Vanhelle, A. Pauchant, H. Seillier, F. Barthélémy, A. Péro, B. Baheu, P. Noël, C. Dufour)

Contre : 3 voix (P. Debesque, C. Généau, P. Verley)

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,
Perrine NOEL

Le Maire,
Stéphane PINTO



Pour information des lecteurs, le Code Général des Collectivités Territoriales détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

Le cadre de la séance à savoir :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;

Les votes :

- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;

L'expression des élus en lien avec les délibérations inscrites à l'ordre du jour :

- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
- La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.
- L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.
- A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.